

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 JUIN 2022

~ ~ ~

Procès-Verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 28 juin 2022 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 20h10), M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme-Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Maryline SILVESTRE à M. Jean-Claude LUCIANO (jusqu'à 20h10).

Absent suppléé : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent excusé : M. Alain ORENGIA.

Quorum : 51

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

Début de séance à 19h20

Thierry KOVACS : « Vous avez reçu avec les délibérations d'aujourd'hui, le compte rendu du conseil communautaire du 10 mai dernier. Une précision nous a été demandée en page 6, 6^{ème} paragraphe. Il s'agissait de Christian PETREQUIN, donc je demande d'ajouter le nom de famille. En dehors de cette proposition de correction faite par notre collègue. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Non. Des oppositions à son adoption ? Non. Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adopté. Je vous remercie. »

1. **FINANCES** – Compte de gestion du Receveur 2021

Christophe BOUVIER : « Nous ouvrons, avec ce rapport, une série de sept délibérations budgétaires et financières. Une série qui commence donc par le vote du compte de gestion.

Le compte de gestion, c'est le document dressé par le receveur, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées dans l'année. Après vérification minutieuse, il apparaît en tout point conforme avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Nous sommes donc en mesure de l'approuver, si vous en êtes d'accord, avant d'examiner le compte administratif. »

Thierry KOVACS : « Bien. Pas de questions ? De commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, que pour les budgets annexes "Transports et déplacements", "ZAE", "Immobilier d'entreprises", "Assainissement ", "Eau potable", "Base de loisirs de Condrieu" et « Parc de stationnement St Germain ».

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Compte administratif 2021 – Approbation

Christophe BOUVIER : « Après avoir délibéré sur le compte de gestion dressé par le receveur, nous pouvons examiner le compte administratif des différents budgets de l'Agglo, c'est-à-dire le budget principal et les budgets annexes.

Cet examen se déroule sur la base du rapport de présentation que vous avez reçu avec la convocation et que vous avez peut-être déjà parcouru.

Le texte d'introduction en page 5 résume les éléments marquants de l'exercice 2021, et je voudrais souligner en particulier un niveau d'investissement plus élevé que jamais depuis la création de Vienne Condrieu Agglomération : les dépenses d'équipement ont en effet atteint 27,7 millions d'euros tous budgets confondus. J'y reviendrai tout à l'heure.

Cette activité soutenue s'est toutefois inscrite dans un contexte qui est resté difficile, comme nous le pressentions. On a assisté en 2021 à deux phénomènes majeurs : d'une part la perte de dynamique fiscale liée aux réformes décidées par l'Etat et d'autre part un rebond des dépenses suite à la crise sanitaire de 2020. Le cumul des deux a créé un léger effet de ciseau en fonctionnement : ainsi, dans le budget principal, les recettes ont diminué de 1,03% et les dépenses ont augmenté de 0,70%, situation que l'Agglo n'avait pas encore connue.

Il a résulté de ces évolutions une baisse de l'épargne nette de 10,9%, qui doit toutefois être relativisée :

- d'une part, avec un peu plus de 5 938 000 € hors produits de cessions, l'épargne reste à un niveau élevé et contribue toujours significativement à l'autofinancement des investissements,
- d'autre part le caractère atypique des années 2020 et 2021 fausse la comparaison entre les deux années.

Autrement dit, avec la prudence nécessaire due à cette période où les analyses sont un peu compliquées, la situation financière de l'Agglo reste saine. A titre d'illustration, nous n'avons pas eu besoin d'utiliser la réserve constituée en 2020 pour faire face aux pertes de fiscalité. Nous avons donc pu la reconduire au BS 2021, ce qui est positif pour l'avenir. Il n'a pas été non plus nécessaire d'emprunter massivement, ce qui nous a permis de diminuer encore une dette qui reste donc soutenable à tous points de vue.

Après ce rapide propos introductif, je vous propose de poursuivre avec la vue d'ensemble à partir de la page 8. Elle vous permet de visualiser, pour chaque budget, les montants globaux des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que les résultats.

L'épargne des différents budgets est récapitulée dans le tableau en haut de la page 12. J'attire votre attention sur des niveaux d'épargne satisfaisants, dans le budget principal comme je le disais à l'instant, mais aussi dans les budgets annexes.

En bas de la page 12, vous avez les taux d'exécution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, qui témoignent de la sincérité des prévisions budgétaires. Pour le budget principal par exemple, ces taux atteignent 100% en recettes et près de 94% en dépenses.

Ensuite, de la page 14 à la page 21, le rapport de présentation détaille les différentes composantes de la section de fonctionnement du budget principal.

Les recettes comprennent avant tout la fiscalité, page 15, pour 26,8 millions d'euros. Celle-ci a diminué globalement de 7% hors rôles supplémentaires, essentiellement à cause de la réduction des bases de CFE qu'on appelle communément « baisse des impôts de production ». Le manque à gagner a été compensé par l'Etat, ce qu'on retrouve dans l'augmentation des dotations et allocations de compensation en haut de la page 16. Mais par ailleurs, la taxe d'habitation, un impôt local sur lequel nous avons un pouvoir de taux, a été remplacée par une fraction des recettes nationales de TVA, et les allocations compensatrices liées à cette taxe ont disparu. Si bien que quand on regarde globalement la fiscalité et les compensations de l'Etat, on voit que la progression des recettes s'est limitée à + 0,8%, contre + 2,7% entre 2019 et 2020. Cela illustre bien la perte de dynamique fiscale que j'évoquais en introduction.

Toujours dans les recettes principales, nous avons :

- la TEOM, qui a en revanche bénéficié de la croissance des bases foncières et dont le produit s'est élevé à près de 9,8 millions d'euros en 2021,
- et les attributions de compensation négatives qui représentent un peu moins de 146 000 €, comme en 2020.

Pour terminer sur les recettes de fonctionnement du budget principal, un mot sur les recettes des domaines d'activités page 17 : elles ont été paradoxalement en baisse car on aurait pu s'attendre à une reprise après la pandémie. Mais comme je vous l'avais expliqué l'an dernier, les recettes de la petite enfance ont connu un pic en 2020, dû aux aides exceptionnelles covid versées par la CAF et à un décalage dans l'encaissement de subventions. Leur retour à la normale en 2021 s'est traduit par une diminution de plus de 970 000 €. On a compté également 95 000 € de recettes en moins dans les piscines, liés à la fermeture du stade nautique pour travaux. A l'inverse, les recettes de la gestion des déchets ont connu un fort rebond après la chute de 2020, grâce notamment à l'amélioration des prix de reprise de certains matériaux et/ou à l'augmentation des quantités collectées.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 1,03% entre 2020 et 2021, mais elles auraient augmenté de 0,64% si la suppression de la taxe d'habitation avait été compensée normalement.

Cette évolution différenciée se retrouve dans les dépenses réelles de fonctionnement qui sont détaillées à partir de la page 19. Elles ont augmenté de 0,70%, mais auraient progressé de 2,69% sans la neutralisation de l'anomalie liée à la suppression de la TH.

En effet, comme vous le savez, la surcompensation de TH perçue par les communes de l'ex-CCRC a dû être prélevée sur leur attribution de compensation, ce qui a fait passer le total de l'AC de 16,3 millions d'euros en 2020 à 15,3 millions d'euros en 2021.

La baisse du FPIC et la diminution des frais financiers ont également contribué à modérer la hausse des dépenses. Page 20, vous constatez que l'évolution de la masse salariale a été, elle aussi, maîtrisée. Elle s'est limitée au glissement vieillesse technicité dans le budget principal et l'augmentation dans le budget de l'eau potable correspond à l'aboutissement de la mise en ligne de ce service transféré en 2020. Les autres dépenses de personnel, qui comprennent la formation entre autres, ont connu un phénomène de rattrapage marqué après le creux de 2020.

Au niveau des dépenses des domaines d'activité page 21, ce sont clairement les coûts de la gestion des déchets qui ont tiré les dépenses vers le haut, y compris dans le domaine de la voirie. Mais comme on l'a vu, les recettes propres au service et la TEOM ont suivi elles aussi une courbe ascendante, ce qui a permis de maintenir l'équilibre. Je souligne aussi la poursuite de l'effort pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, ainsi que les économies de gestion qui ont pu être réalisées dans plusieurs secteurs d'intervention.

Le chapitre suivant est consacré au fonctionnement des budgets annexes :

Vous avez en page 24 le tableau qui retrace les dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe des transports et déplacements. L'année 2021 a eu un impact plus particulier sur ce budget, comme en 2020, mais dans un sens plus positif. Ainsi le produit du versement mobilité a retrouvé un niveau comparable à celui de 2019, ce qui a permis d'améliorer sensiblement l'épargne nette de ce budget et donc de consolider les moyens nécessaires aux investissements pour améliorer la mobilité des habitants.

En page 25, le budget annexe de l'immobilier d'entreprises porte sur la gestion des bâtiments à vocation économique. Il est financé par les loyers et charges facturés aux locataires et la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Des annulations de loyers ont encore été accordées en 2021 à certaines entreprises concernées par les restrictions sanitaires, et la subvention d'équilibre a été ajustée pour conférer à ce budget une capacité d'investissement suffisante sans trop peser sur les loyers. Les dépenses ont retrouvé un niveau habituel après une année 2020 atypique.

En page 26, le budget annexe des zones économiques est spécifique avec une comptabilité de stocks. Les montants des opérations réelles sont détaillés en-dessous du tableau pour les zones concernées. Peu de dépenses ont été réalisées au cours de l'année 2021. En revanche, les ventes de locaux et de terrains ont été nombreuses et ont rapporté un peu plus de 1 165 000 € de recettes.

En page 27 est présentée l'exécution du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu. Les dépenses réalisées sont restées limitées car l'exploitation du site est confiée à un délégataire en DSP. La redevance versée par le fermier est restée orientée à la hausse compte tenu de la croissance de l'activité sur le site, mais elle est restée insuffisante pour couvrir les dépenses liées au financement des investissements. Une subvention d'équilibre du budget principal a donc été nécessaire ; son montant est resté inchangé.

En page 28, c'est le budget annexe de l'assainissement. Il a connu une légère hausse des dépenses mais une forte augmentation des recettes grâce à divers facteurs, certains conjoncturels, d'autres plus durables. Ces évolutions ont permis de dégager une épargne nette sensiblement plus élevée qu'en 2020, avec 2,75 millions d'euros hors recettes exceptionnelles. La capacité d'autofinancement des investissements est ainsi confortée, ce qui permet à l'Agglo de poursuivre à bonne cadence la modernisation du réseau et des équipements.

Enfin, en page 29, apparaît le budget annexe de l'eau potable créé à l'occasion du transfert de la compétence au 1er janvier 2020. Si l'on met de côté le rôle d'intermédiaire que joue ce budget pour les redevances assainissement en régie et les redevances modernisation et pollution collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau, l'année 2021 a surtout été marquée par la poursuite de la consolidation des moyens humains du service.

La hausse de la masse salariale a toutefois été largement compensée par celle des recettes d'exploitation, ce qui a permis de maintenir une épargne nette à 1,88 million d'euros hors recettes exceptionnelles. L'Agglo pourra ainsi, comme en assainissement, continuer à mener un programme d'investissement conséquent.

Après avoir examiné le fonctionnement des différents budgets communautaires, quelques précisions sur l'investissement :

En page 32, vous avez ce que l'on appelle les dépenses d'équipement au sens strict, c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors remboursement du capital de la dette et hors opérations financières.

Elles sont présentées par budget d'abord, puis par domaine d'intervention. Vous retrouvez dans ces tableaux le total de 27,7 millions d'euros que je vous annonçais en introduction. L'important dans ce montant record, ce n'est évidemment pas le record lui-même, mais l'illustration de la mise en œuvre bien réelle et résolue du projet d'agglomération. C'est aussi de l'activité proposée à nos entreprises, qui avaient besoin de redémarrer après les difficultés traversées en 2020. Il témoigne enfin de la capacité de faire acquise grâce aux efforts réalisés pour consolider les services communautaires.

De la page 33 à la page 39, vous avez pour chaque opération et pour chaque budget les crédits inscrits, ainsi que les dépenses réalisées et le pourcentage de réalisation. Notez que conformément aux orientations budgétaires, aucun crédit engagé en 2021 n'a été reporté sur l'année suivante, à l'exception de l'opération stade nautique.

Avec ces tableaux, vous pouvez prendre connaissance de l'état d'avancement de toutes les opérations. Je ne vais donc pas commenter chaque ligne, mais parmi les réalisations les plus importantes sur le plan financier dans les différents domaines d'intervention de l'Agglomération, nous avons entre autres :

- la maison du festival en économie et tourisme,
- le stade nautique dans les équipements sportifs,
- le programme conteneurs enterrés dans le domaine environnement et déchets,
- la voirie, y compris les ouvrages d'art comme le pont Chez Monsieur à Eyzin-Pinet,
- les travaux annuels eaux pluviales, avec notamment le bassin de rétention à Serpaize,
- l'acquisition de bus alimentés au gaz naturel dans le programme matériel roulant du budget annexe des transports,
- les réseaux d'assainissement, par exemple le renforcement du collecteur de Reventin-Vaugris et sa réhabilitation dans la zone du barrage,
- l'amélioration des réseaux d'eau potable, notamment à Vienne et Estrablin,
- etc.

Un mot pour continuer sur la gestion de la dette :

Les pages 42 et 43 montrent comment l'Agglo a recouru à l'emprunt l'année dernière et quelle est la situation de la dette au 31 décembre 2021.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que :

- Vienne Condrieu Agglomération n'a emprunté que 4 millions d'euros pour financer ses investissements et a reporté une somme équivalente en 2022 compte tenu des reports et des besoins de financement prévisionnels,
- la dette a diminué de 2,1 millions d'euros entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, puisqu'un peu plus de 6,1 millions d'euros de capital ont été remboursés,
- l'encours de la dette s'établit à 59,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, avec des taux d'intérêt moyens globalement peu élevés et des durées de remboursement très raisonnables dans tous les budgets.

Le rapport de présentation se termine en détaillant l'exécution des budgets de la gestion des déchets et du service commun animation et information jeunesse.

La gestion des déchets est un poste de dépenses important : à lui seul, il représente près de 36% des dépenses des domaines d'activité en fonctionnement.

La présentation page 45 permet de constater qu'en 2021 comme les années précédentes, l'Agglomération a su équilibrer le coût du service avec ses recettes propres, sans faire appel au financement du budget général.

Le service commun animation et information jeunesse, quant à lui, a été créé dans le cadre de la restitution de cette compétence aux communes de l'ex-CCRC au 1^{er} janvier 2020. Son budget présenté en pages 48 et 49 est hébergé dans le budget principal de l'Agglo mais relève des communes concernées.

En 2021, il a retrouvé un niveau d'exécution plus conforme à la normale, après le creux engendré par la pandémie de coronavirus. Comme l'année précédente, la dotation de base apportée par l'Agglomération et les recettes du service ont largement couvert les dépenses réalisées.

Pour conclure :

L'an dernier, je soulignais que la covid-19 n'avait pas coupé notre élan ni affecté nos équilibres financiers. J'incitais malgré tout à la prudence, à juste titre apparemment, puisque les indicateurs de 2021 s'avèrent effectivement un peu moins favorables.

Mais l'élan est toujours là, comme en témoigne notre niveau d'investissement, et surtout il n'est pas remis en cause. Car ne nous y trompons pas, la situation financière de l'Agglomération reste très saine et suffisamment robuste pour continuer à faire face aux aléas que nous subissons et aux défis à venir.

Je vous invite donc à approuver le compte administratif 2021. »

Thierry KOVACS : « Tout d'abord, est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ? Il n'y en a pas. Merci pour cet exposé qui était complet. Je dois me retirer pour le vote du compte administratif mais avant il faut que je demande si vous êtes d'accord de confier la présidence à la première vice-présidente, Claudine PERROT-BERTON. Est-ce qu'il y a des oppositions là-dessus ? Non.

Claudine devient Présidente temporairement et je me retire et tu pourras soumettre au vote le compte administratif. »

Claudine PERROT-BERTON : « Le Président étant sorti et sachant que vous n'avez pas fait de remarques particulières, je vais donc passer aux voix. Qui s'abstient ? Deux Personnes. Qui s'oppose ? Ce sera noté avec deux abstentions. Je vous remercie.

Monsieur le Président, vous pouvez revenir. »

Thierry KOVACS : « Merci, je reprend la Présidence. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et Dominique ROUX, 1 non-participation : T. KOVACS) :**

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2021 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Affectation des résultats 2021

C. BOUVIER : « Maintenant que nous avons définitivement clos et approuvé les comptes 2021 et leurs résultats, il nous faut déterminer l'affectation de ces résultats dans les budgets 2022.

Comme nous l'avons vu dans la présentation du compte administratif, et vous le retrouvez dans ce rapport, les résultats de clôture de fonctionnement sont en excédent dans tous les budgets. Ce sont ces excédents qu'il faut choisir d'affecter soit à l'investissement, soit au fonctionnement, soit aux deux.

Notez que le budget annexe des zones d'activité fait exception, dans le sens où ses résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement restent affectés dans leurs sections respectives.

Autre particularité : le budget annexe du parc de stationnement Saint Germain dans lequel seul un résultat d'investissement est constaté. Ce résultat reste en section d'investissement.

Pour ne pas être trop long, je ne vais pas réciter tous les chiffres que vous avez sous les yeux. Notez quand même que dans le budget principal, plus de 78% de l'excédent de fonctionnement, soit plus de 9 M€, sont affectés à l'investissement. C'est une contribution importante à l'autofinancement, qui est à mettre en rapport avec le dynamisme de l'Agglo en matière d'investissement. Dynamisme déjà constaté au compte administratif et que nous allons retrouver dans la décision modificative que nous allons examiner juste après.

Je vous invite pour l'heure à vous prononcer sur ces propositions d'affectation des résultats 2021. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et D. ROUX) :**

DECIDE d'affecter les résultats 2021 conformément aux propositions faites ci-dessus.

DIT que ces affectations seront reprises dans la décision modificative n°2 du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Décision modificative n°2 - Budgets de l'exercice 2022

Christophe BOUVIER : « Comme l'indique la note de synthèse, cette deuxième décision modificative tient lieu de budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

Il s'agit :

- D'intégrer dans les différents budgets les résultats cumulés des exercices précédents, conformément à l'affectation que nous venons d'approuver,
- D'inscrire également les reports d'investissement 2021 qui figurent dans le tableau de la première page,
- Et d'ajuster les prévisions des budgets primitifs pour prendre en compte les évolutions constatées dans l'avancement des projets, ou des crédits non prévus.

Commençons par examiner les propositions sur le budget principal.

En fonctionnement, la DM prévoit 1 241 000 € de dépenses supplémentaires, financés par :

- des redéploiements de crédits, c'est-à-dire 75 000 € de dépenses prévues au budget primitif qui peuvent être annulées,
- des recettes supplémentaires pour un total de 666 000 €,
- et la part du résultat antérieur affectée au fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

La note de synthèse précise les dépenses et les recettes qu'il vous est proposé d'ajouter aux prévisions initiales. Je n'entre pas dans le détail, nous pourrions y revenir si vous avez des questions. J'attire quand même votre attention sur le fait qu'une majorité des dépenses supplémentaires est liée à des évolutions qui ne dépendent pas des décisions de l'Agglo : rien que sur la masse salariale, 500 000 € de plus doivent être inscrits pour intégrer la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et du SMIC, qui ont déjà eu lieu, et la hausse du point d'indice qui a été annoncée. L'explosion du coût de l'énergie est un autre facteur externe dont il faut tenir compte et qui nécessite plus de 136 000 € de crédits supplémentaires.

En investissement, il convient de financer le déficit antérieur pour 9,9 M€ et des dépenses nouvelles qui s'élèvent à près de 6,9 M€, soit un total de 16,8 M€. La majorité de ce besoin de financement est couverte par l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, à hauteur d'un peu plus de 9 M€ comme nous venons de l'approuver dans le rapport précédent. Le reste est financé par des redéploiements de crédits, par des subventions, des participations et du FCTVA supplémentaires et par l'inscription d'un complément d'emprunt.

Là aussi, la note de synthèse est assez précise quant aux éléments qui composent la section d'investissement. Vous pouvez constater que l'essentiel des dépenses ajoutées provient de l'inscription dès cette année des crédits nécessaires à l'achèvement des travaux du stade nautique, soit 5 M€. Il convient de mettre aussi en avant 558 000 € de crédits supplémentaires en voirie, au regard de l'avancement des opérations de travaux en lien avec les communes, ainsi que l'effort déployé sur l'équipement numérique des écoles pour 220 000 €. A cela s'ajoutent encore 280 000 € dans le domaine des eaux pluviales et du ruissellement, plus de 170 000 € pour les déchets et l'économie circulaire, etc.

Je ne cite pas tout, mais ces quelques exemples illustrent la capacité opérationnelle acquise par les équipes de l'Agglo, comme nous l'avons déjà constaté à l'examen du compte administratif, à travers les 27,7 M€ d'investissement comptabilisés en 2021.

Cette capacité à agir, nous la retrouvons dans les budgets annexes.

Dans le budget des transports, ce sont ainsi plus de 900 000 € de dépenses supplémentaires qui sont inscrites en investissement pour préparer l'avenir, comme les études sur le réaménagement du cours Brillier ou les acquisitions foncières par exemple. La DM de ce budget est également marquée, en section de fonctionnement, par l'augmentation du coût de l'énergie et une pénurie de main d'œuvre qui pousse les rémunérations à la hausse. Cela nécessite près de 600 000 € de crédits supplémentaires, notamment à travers des révisions de prix beaucoup plus élevées que prévu dans le cadre de la DSP.

Cette conjonction entre la hausse du prix de l'énergie en fonctionnement et l'avancement rapide des opérations en investissement, on l'observe également dans les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ainsi l'énergie pèse pour près de 500 000 € en cumulé dans les deux budgets et les crédits nécessaires à la poursuite des travaux sur les réseaux s'élèvent à 1,4 M€ dans chacun d'entre eux.

Je passe rapidement sur le budget annexe des zones d'activités dont le déficit 2021 est compensé par une avance du budget principal, sur celui de la base de loisirs qui ne comporte pas d'éléments nouveaux et sur le parc de stationnement dont les dépenses et les recettes sont ajustées au regard du niveau d'avancement du projet.

Pour terminer, un mot sur le budget annexe de l'immobilier d'entreprise, dans lequel sont inscrits plusieurs acquisitions de tènements ayant vocation à participer à la stratégie de maîtrise foncière engagée par l'Agglo dans les zones économiques existantes.

Voilà en condensé la teneur de cette DM n°2, dont le volume financier est important au final, et que je vous propose d'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce que cela amène des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Oui, deux. Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et D. ROUX) :**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Budget : actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, il y a des d'ajustements de crédits sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui sont engagées pour leur totalité (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

L'actualisation qui vous est proposée intègre donc les modifications apportées dans le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, des transports et du parking Saint Germain, quand elles concernent une AP/CP.

Il peut s'agir d'ajustements portant sur l'autorisation de programme elle-même, c'est-à-dire son montant et/ou sa durée, ou sur la répartition des crédits de paiement entre 2022 et les années suivantes.

Je vous laisse en prendre connaissance dans le rapport que vous avez sous les yeux et je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe "Transports et déplacements"

Christophe BOUVIER : « Cette délibération rappelle que le budget annexe des transports et déplacements retrace les dépenses et recettes des trois volets de la politique des transports et de la mobilité de Vienne Condrieu Agglomération : les transports urbains, les transports scolaires et les modes doux de déplacement.

Elle précise cette année que les transports urbains et scolaires sont désormais gérés dans le cadre d'une DSP unique confiée à la société Vienne Mobilités pour la période 2022-2028.

Le budget transports relevant d'un service à caractère industriel et commercial, il doit être équilibré par ses ressources propres, mais la loi permet de déroger à ce principe dans certaines conditions.

Comme chacun le sait, et c'est valable pour toutes les autorités organisatrices de la mobilité, le produit du versement mobilité et les recettes des usagers ne permettent pas de financer la totalité du coût de la politique de transports, que ce soient les charges d'exploitation ou les investissements sur le réseau, les véhicules, la billettique, etc.

Je vous propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe des transports et déplacements, pour un montant de 800 000 € conformément au besoin de financement déterminé au moment de la construction du budget primitif 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Deux. Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et D. ROUX)** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention de 800 000 € pour l'exercice 2022 ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe "Base de loisirs de Condrieu"

Christophe BOUVIER : « Comme pour les transports, cette délibération rappelle l'objet du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu et les conditions dans lesquelles il peut être dérogé au principe d'équilibre des services publics à caractère industriel et commercial.

Comme je vous l'ai exposé au moment du compte administratif, la redevance du délégataire ne permet pas de couvrir le financement des investissements, notamment la dotation aux amortissements et le remboursement des emprunts. En outre, des contraintes de service public sont imposées à l'exploitant.

Ainsi, si le délégataire conserve le risque d'exploitation, le modèle économique de la base de loisirs ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre du budget annexe.

Je vous propose donc là aussi d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, pour un montant de 138 000 € conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention de 138 000 € pour l'exercice 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. TOURISME – Taxe de séjour - Grille tarifaire 2023

Christian BOREL : « De par sa compétence en matière touristique, c'est l'Agglo qui détermine les tarifs de taxes de séjour. Depuis 2020, ces derniers doivent être votés avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application (auparavant, c'était avant le 1^{er} octobre).

Ma présentation sera très courte puisqu'une nouvelle fois, il vous est proposé de ne pas modifier cette grille tarifaire.

Je vous rappelle que cette taxe de séjour est payée par les touristes et non pas par les hébergeurs et que son produit est reversé à l'Office de Tourisme pour contribuer aux actions vers les touristes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. TOURISME – Demande de classement de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu

Christian BOREL « Tout est dit dans la délibération. Il appartient à l'Agglo de solliciter le classement de son Office de Tourisme.

Cette délibération vous propose donc de renouveler la demande de classement en catégorie 1 de notre Office de Tourisme, c'est-à-dire la catégorie la plus élevée.

Ce classement est valable 5 ans. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la démarche qualité visant à l'obtention de la marque Qualité tourisme engagée par l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu,

SOLLICITE le classement de ce dernier en catégorie 1,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'un tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 sis 40 rue de la Sévenne à Vienne

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération s'est rapprochée de M. BASCUNANA, propriétaire de deux biens immobiliers, situés 40 rue de la Sévenne à Vienne.

Ce tènement est composé d'une parcelle cadastrée AH 120 d'une surface d'environ 2 589 m² et d'une parcelle cadastrée AH 121 d'une surface d'environ 1 281 m² sur laquelle est édifié un bâtiment très fortement dégradé.

Par sa situation en entrée de la Zone d'activité de Leveau, ces deux biens représentent un intérêt pour l'agglomération, qui souhaite maîtriser le foncier à vocation économique.

Les négociations avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 100 000 €.

Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition du tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 d'une surface totale d'environ 3 870 m² sis 40 rue de la Sévenne à Vienne, appartenant à M. José BASCUNANA au prix de 100 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Vous avez une présentation de localisation dans la zone de Leveau. C'est en entrée quand on sort de Vienne et que l'on va en direction de Chuzelles. C'est un bâtiment qui est en ruine, vous voyez que le toit est en grande partie tombé.

En entrée de zone d'activités, c'est pas terrible. En fait Monsieur BASCUNANA pour être clair n'a jamais voulu vendre. Il est décédé et c'est donc avec son fils que nous avons discuté et qui a accepté la cession. Mais jusqu'à

présent de son vivant Monsieur BASCUNANA père, refusait absolument de vendre ce tènement. D'où le temps qu'il a fallu pour pouvoir l'acquérir.

Voilà. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 d'une surface totale d'environ 3 870 m² sis 40 rue de la Sévenne à Vienne (38200), moyennant le prix de 100 000 €, appartenant à M. BASCUNANA, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

Martine FAÏTA : « ViennAgglo avait signé avec la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC des Platières à Chasse-sur-Rhône. Dans ce cadre, la SERL adresse chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le CRAC a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser. En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites au cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

La concession d'aménagement arrive bientôt à son terme, et les dépenses réalisées sur 2021 sont réduites (solde des marchés de travaux, préparation de la clôture de l'opération...).

Le bilan prévisionnel réajusté présente un résultat excédentaire de 1 058 K€ à la fin de la concession en 2022. »

Thierry KOVACS : « Non seulement c'est synthétique et c'est rapide. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Nous vous proposons 14 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 39 893,37 € concernant des projets de création et de développement d'activités par des investissements en matière, d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 19 mai dernier.

Ces 14 dossiers portent à 21 le nombre d'aides en 2022 pour un montant de 59 048 €. 133 aides directes ont été délibérées par l'Agglo depuis la mise en œuvre du dispositif régional, pour un montant total de subvention de 359 821,78 €. »

Thierry KOVACS : «Merci. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Tabac Meyrand (Vienne)	3 000 €
Vedoo – Bar de la Place (Vienne)	3 000 €
Mylt – Comptoir 1940 (Condrieu)	3 000 €
Les bulles de Vienne (Vienne)	2 590.10 €
Padama – Lulu Berlu (Vienne)	2 796.30 €
L'Amie Délice (Vienne)	3 000 €
Face à Face (Pont-Evêque)	3 000 €
Tabac Presse Koudri (Pont-Evêque)	3 000 €
Vitrail Sainte Colombe (Vienne)	3 000 €
Fleurs de Café (Vienne)	3 000 €
Maison Gabilor (Vienne)	3 000 €
Moustache et Bigoudis (Vienne)	3 000 €
Benchrisdan – Tamaris (Vienne)	3 000 €
Cib-Men (Vienne)	1 506.97 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subventions 2022 aux associations et animations commerciales

Fabien KRAEHN : « Notre territoire est doté de nombreuses associations de commerçants et artisans et c'est une chance d'en avoir autant. C'est grâce à leurs actions notamment que des animations commerciales se mettent en place dans nos communes.

L'Agglo accompagne depuis de nombreuses années ces associations de commerçants, techniquement mais aussi financièrement.

Le soutien octroyé à ces associations se fait sur la base de projets et d'actions. La subvention ne doit pas servir au fonctionnement de l'association.

Le soutien de l'Agglo nécessite également que la commune soutienne l'association.

Nous avons reçu la demande de 4 de ces associations (Cap Commerce, Vienne Atout Commerce, ArtiCom et l'UCAEP) et celle de la ville de Vienne pour l'animation commerciale de la Foire. Je vous propose de valider le montant des subventions proposées. »

Thierry KOVACS : « Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? 1 non participation au vote. Nous notons, c'est Nadège NIVON, pour éviter le conflit d'intérêt. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMÉS (1 non-participation : N. NIVON) :**

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux associations de commerçants suivantes :

Organisme	Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2022
Vienne Atout Commerce	20 000 €
CAP Commerces	1 500 €
ARTI'COM	2 500 €
UCAEP	1 000 €
Ville de Vienne	14 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2022 entre Vienne Condrieu Agglomération et Vienne Atout Commerce.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille et de stratégie foncière (B106) entre la commune de Moidieu- Détourbe, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune de Moidieu-Détourbe souhaite conduire une réflexion autour d'un tènement foncier mitoyen d'une propriété communale et plus largement sur le centre bourg.

C'est pourquoi la commune souhaite signer une convention de veille foncière et de stratégie foncière avec l'EPORA et l'agglomération pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPORA et au titre de sa compétence Habitat.

Thierry KOVACS : « Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMÉS (1 non-participation : C. PETREQUIN) :**

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B106) entre la commune de Moidieu-Détourbe, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Convention portant sur les rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux centre ville de Vienne entre l'EPORA, la Ville de Vienne, ADVIVO et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Vienne conduit différentes études et projets afin de rendre plus attractif son centre-ville.

Avec l'EPORA et ADVIVO elle a défini une stratégie d'intervention sur les rez-de-chaussées commerciaux et artisanaux pour lutter contre la vacance commerciale, faciliter l'installation de commerçants et pérenniser l'exploitation des locaux commerciaux.

Ainsi, il est proposé que l'EPORA achète les locaux, réalise un démembrement de propriété et prenne en charge les travaux de gros-œuvre. ADVIVO assurera la gestion du bien et les travaux de réhabilitation et d'aménagement nécessaires à la mise sur le marché du local.

A l'issue du portage, la pleine propriété est reconstituée par une cession à la commune qui garantit le rachat des biens acquis pour son compte, à l'exploitant (commerçant, artisan, ...) ou tout tiers désigné par elle.

Ces modalités d'intervention sur les rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux du centre-ville de Vienne sont l'objet de la présente convention qui n'implique pas d'engagement financier de la Communauté d'Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Il y aura une non participation au vote puisque je suis le Président d'Advivo et Maire de Vienne, c'est pour éviter les conflits d'intérêts. Des abstentions ? Non plus. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMÉS (1 non-participation : T. KOVACS) :**

APPROUVE la convention portant sur les rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux du centre-ville de Vienne, entre l'EPORA, le Ville de Vienne, ADVIVO et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille et de stratégie foncière (B115) entre la commune de Luzinay, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune de Luzinay conduit une réflexion sur le centre bourg notamment pour implanter une résidence seniors et une halle couverte.

C'est pourquoi, la commune souhaite signer une convention de veille foncière et de stratégie foncière avec l'EPORA et l'agglomération pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPORA et au titre de sa compétence Habitat. »

Thierry KOVACS : « Je suggère quand même que les maires des communes concernées ne participent pas aux votes.

Le législateur n'a pas encore facilité la question des conflits d'intérêts y compris entre collectivités publiques, c'est plutôt le contraire qui se passe en ce moment.

Là-dessus, je pense que Christophe il vaut mieux que tu ne participes pas au vote non plus.

Donc, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des non participations au vote ? donc 1. Des abstentions ? Merci. Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMÉS (1 non-participation : C. CHARLES) :**

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B115) entre la commune de Luzinay, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Programme partenarial 2022 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Luc THOMAS : « Chaque année l'Agglo, membre de l'Agence d'urbanisme délibère sur le programme partenarial. En plus de la cotisation annuelle de 5 000 €, le programme est maintenu à 50 000 € comme les années précédentes.

Cette année l'Agence continue et termine la phase 3 de la démarche intégrée des 3P et poursuit sa mission d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie d'accueil des entreprises, et avec la Direction de l'Aménagement Urbain sur la préfiguration technique du PLU intercommunal.

Enfin, l'Agence accompagne la Direction de l'Aménagement Urbain dans la préfiguration du PLUi. Ce travail d'une vingtaine de jours est évalué à 10 000 €. »

Thierry KOVACS : « Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Christophe et Michèle vous ne participez pas au vote ? Nous avons reçu une note des services de la Région qui nous mettent en garde sur ces notions là. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMÉS (2 non-participations : C. BOUVIER et M. CEDRIN) :**

APPROUVE l'adhésion à 5 000€ et le programme partenarial pour l'année 2022, valorisé à hauteur de 50 000 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'aménagement, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine, comptes 6281 et 6574), et l'accompagnement sur le PLUi à hauteur de 10 000 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'aménagement, antenne 7111, compte 6288).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision générale du PLU de Seyssuel et définition des modalités de la concertation

Luc THOMAS : La commune de Seyssuel dispose d'un PLU qui a été approuvé le 27 mars 2018 par le Conseil Communautaire. Il a fait l'objet de nombreux recours devant le Tribunal Administratif qui ont conduit à différentes décisions (annulation partielle, suspension d'exécution partielle ...) et à une situation juridique d'une très grande complexité.

Dans ce contexte et compte tenu de l'investissement nécessaire (s'agissant du coût financier mais aussi du temps à passer), la commune a finalement fait le choix d'engager une révision générale de son PLU.

Cette procédure complète permettra de définir un nouveau projet d'aménagement et de développement durables, qui tiendra mieux compte de la situation actuelle et des besoins qui sont apparus depuis l'entrée en vigueur du PLU.

La délibération prescrit la révision générale du PLU de Seyssuel et définit les modalités de la concertation.

Les objectifs de la révision sont développés selon 2 axes :

1- valoriser les richesses du territoire : il s'agit notamment de concilier les différents usages sur les espaces à fort enjeu que sont les coteaux de Seyssuel ; de promouvoir l'activité agricole, de protéger la biodiversité en maintenant les continuités écologiques fonctionnelles, de préserver le paysage et le patrimoine bâti

2- anticiper l'avenir de ce territoire : il s'agit de faire face à la pression foncière en tenant compte du futur PLH, d'intégrer des objectifs « verts » en milieu urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et maintenir des

respirations vertes, de promouvoir les modes doux, de considérer l'offre en équipement d'utilité publique notamment en actant le pôle de Cayenne, de préserver l'offre commerciale du centre bourg.

Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

- diffusion d'informations sur le site internet et dans la lettre d'information de la commune,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie.

Un bilan de la concertation sera présenté au conseil communautaire à l'arrêt du projet de PLU.

Thierry KOVACS : « Très bien. Là on parle de PLU donc tu peux voter Frédéric. Il n'y a pas de débat ? Pas de commentaires ? Très bien il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Seyssuel afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels notamment en matière d'habitat, de fonctionnement urbain, d'activités économiques, d'agriculture, d'écologie et de paysage.

APPROUVE les objectifs développés dans l'exposé des motifs.

DÉCIDE de fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- la diffusion d'informations par la lettre d'information «Seyssuel et Vous»,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

Le bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

PREND ACTE du fait que la mission d'étude pour la révision du PLU a été confiée au cabinet d'urbanisme RENAUD GERGONDET conformément aux règles des marchés publics.

DÉCIDE de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DÉCIDE de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Isère,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Seyssuel et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

20h10 Arrivée de Maryline SILVESTRE

19. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Monplaisir sur la commune de Pont-Evêque

Luc THOMAS : « Par courrier en date du 29 novembre 2021, le Maire de Pont-Evêque sollicite le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

La procédure de modification a notamment pour but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite de « Monplaisir ».

Le Code de l'urbanisme, par son article L.153-38, exige que cette ouverture à l'urbanisation fasse l'objet d'une délibération motivée qui justifie son utilité « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». C'est là l'objet de la délibération.

La zone 2AU de Monplaisir figure dans le PLU de Pont-Evêque approuvé en 2017 pour permettre l'extension de la zone d'activité du même nom, déjà existante. Le tènement concerné est situé en bordure de la RD75c, il représente un peu moins de 6 hectares.

A ce jour, l'offre disponible en foncier aménagé à vocation économique est très réduite. A Pont-Evêque d'abord, on compte 2,6 ha disponibles sur les 91 hectares de zones d'activités existantes (ZI de Monplaisir et de l'Abbaye). A l'échelle de l'agglomération, environ 5 autres hectares sont disponibles dans les 623 hectares que représentent les 47 zones d'activités (4 hectares dans le Site Industriel-portuaire de Givors à Loire-sur-Rhône, dédié aux activités multimodales, et 1,3 hectares sur la zone du Rocher à Estrablin).

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Monplaisir est bien prévue dans le PADD de la commune, afin de « répondre aux besoins d'implantation des entreprises et conforter la dimension économique de l'Agglomération ».

La zone de Monplaisir avec celles de l'Abbaye et du Rocher, sont identifiées dans le SCOT des Rives du Rhône, comme site économique de niveau SCOT et la zone 2AU de Monplaisir y est bien recensée parmi les projets de développement à l'horizon 2040.

Au regard de tous ces éléments, son ouverture à l'urbanisation se justifie donc.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Monplaisir » à Pont-Evêque car justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite de Monplaisir à Pont-Evêque, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. HABITAT – Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Thierry KOVACS : « Christophe pour un dossier important, c'est l'arrêt du Programme Local de l'Habitat. Nous étions engagés dans les 3P. Le Plan de Déplacements Mobilités, le Plan Climat Air Energie Territoriale et le PLH. Nous avons mené conjointement ces 3 Plans. Pour le premier d'entre eux le PDM et le PCAET seront adoptés à la rentrée, mais par nécessité vis-à-vis de l'Etat, il était nécessaire que nous l'adoptions avant de partir en vacances. »

Christophe CHARLES : « Tout à fait Président. En 2019 l'agglomération a lancé l'élaboration d'un nouveau PLH, pour la période 2023-2028.

L'élaboration de ce PLH a été un long processus qui s'est organisé autour de différentes instances réunissant élus, techniciens et partenaires de l'habitat :

- la commission Habitat a été réunie 11 fois, dont trois séances clés afin de valider le diagnostic, les orientations stratégiques les enjeux et le programme d'actions ;
- 6 ateliers thématiques sur l'offre de logements, le parc existant, la prise en compte des besoins, la diversification de l'offre et maîtrise du foncier ainsi que la réponse aux besoins spécifiques ;
- 5 ateliers territoriaux rassemblant les maires et leurs élus sur la programmation de logements et le foncier ;
- 3 intercommissions dans le cadre de la démarche dite « 3P » ;
- 4 bureaux communautaires dont celui du 24 mai 2022 sur la validation du projet de PLH.

Je souhaite remercier les élus pour leur implication tout long de l'élaboration de ce premier PLH à l'échelle de notre agglomération, et leur présence lors de ces nombreuses réunions.

L'élaboration du PLH s'est inscrite également dans la démarche « 3P » d'élaboration concomitante et intégrée du PLH, du PDM et du PCAET, assurant ainsi une cohérence d'ensemble des trois documents.

Les enjeux et actions du document ont donc été débattus lors de séances de travail communes aux trois documents, notamment lors des trois intercommissions et dans la phase de concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLH a associé les communes, les services de l'Etat, les Conseils Départementaux, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et aussi tous les partenaires de l'habitat tels que les bailleurs sociaux, Action Logement, RIVHAJ, l'ADIL, le SIAO etc.

L'ensemble de ces rencontres avec les partenaires ont permis d'enrichir le diagnostic et ont nourri le travail de définition des orientations stratégiques et du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 est composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements,
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire,
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs.

A la présente délibération d'arrêt du PLH ont été annexés 4 documents :

- Le diagnostic,
- Le document d'orientations,
- Le programme d'actions,
- Et enfin, les fiches communales.

Je souhaite vous préciser qu'en toute transparence, nous avons transmis l'ensemble des documents sur lesquels nous avons travaillé tout au long de l'élaboration du PLH. Toutefois, le document « fiches communales », est joint à votre dossier à titre d'information, ce document nécessitera quelques compléments.

Les orientations se déclinent dans un programme composé de 16 actions.

Les élus réunis lors de quatre bureaux communautaires entre avril et mai 2022 ont pu débattre et arbitrer le choix d'un scénario portant sur les objectifs quantitatifs du nouveau PLH et valider de programme d'actions.

Aujourd'hui, Il est proposé aux élus d'arrêter le projet de PLH et de lancer la procédure d'adoption.

Puis le PLH arrêté sera transmis au Syndicat Mixte des Rives du Rhône porteur du Scot et aux communes qui disposent alors d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Faute de réponse dans le délai imparti, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Après retour des avis des communes, une nouvelle délibération sera présentée au conseil communautaire du 27 septembre pour le 2ème arrêt du PLH. Le PLH sera ensuite présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 22 novembre 2022.

A la suite de cela, et si l'Etat émet un avis favorable, l'Agglo pourra alors délibérer (soit en décembre 2022, soit en janvier 2023) pour approuver le PLH et le rendre exécutoire dès début 2023. »

Erwan BINET : « Merci Monsieur le Président. Quelques remarques simplement pour expliquer que Dominique ROUX et moi-même allons voter contre ce PLH. Je voudrais d'abord saluer le travail qui est fait. C'est un document passionnant qui a nécessité des mois et des mois de mobilisation d'autant plus que vous avez à la fois compliqué la tâche en la rendant plus logique à travers cette initiative qui est de réfléchir à la fois sur le PLH, le PDM et le PCAET. Il y a évidemment une logique à tout cela, et cela n'a pas dû être simple en terme de masse de travail.

Je voudrais tout d'abord souligner le travail qui a été fait sur ces documents. Néanmoins quatre remarques rapides.

Ce PLH vous nous proposez de l'arrêter dans une période où le marché du logement va profondément être bouleversé. Evidemment c'est de l'actualité récente mais à travers la lecture que nous pouvons faire du PLH, du diagnostic et des solutions que vous proposez, on voit bien qu'il se base sur des chiffres sur des constats qui ne sont pas forcément ceux du moment. Il aurait peut-être été judicieux et utile de pouvoir intégrer en prenant un peu plus de temps, les éléments récents de ces derniers mois, de ces dernières années sur notamment la très forte attractivité de notre territoire depuis la pandémie du Covid. On le sent dans nos communes. L'augmentation considérable du prix du foncier et de l'immobilier. Il suffit d'aller voir et de discuter avec ceux qui aujourd'hui sont dans une démarche d'achat de logements. On a des maisons avec des sommes astronomiques que l'on n'avait pas il y a quelques années. Les taux d'intérêt qui augmentent et le taux de l'inflation qui augmente et on ne sait pas quand est-ce que cela va s'arrêter.

Tous ces éléments vont avoir un impact forcément sur le marché de l'immobilier, sur le marché de la construction aussi et va remettre en cause un certain nombre de pistes de travail, de perspectives que vous proposez à travers ce PLH. Cela va complexifier l'accès au logement. Cela va probablement abaisser le taux de rotation dans le logement social puisque le parcours résidentiel va s'arrêter, déjà qu'il est extrêmement faible empêchant l'entrée dans le logement social des jeunes et des nouvelles familles. Et on va avoir un arrêt probablement ou en tout cas un ralentissement de la construction de logements privés parce qu'objectivement cela devient de plus en plus inaccessible pour des jeunes couples.

Je commence à devenir un peu vieux, mais la génération de mes parents étaient propriétaires autour d'une quarantaine d'années, 45 ans. Moi, je crois que j'aurai payé ma maison quand j'aurais 65 ans et nos enfants ne pourront pas être propriétaires parce que cela devient totalement inabordable pour eux.

Il faut qu'on se prépare à des changements profonds qui vont probablement être accélérés avec les événements actuels.

Deuxième raison : J'ai vu, mais vous pourrez répondre, que vous dépassez les seuils proposés par le SCOT en matière de construction. Je trouve pourtant que nous sommes déjà à un seuil assez haut. On voit quotidiennement sur notre territoire que les voies de déplacement sont saturées, qu'il y a une très forte tension et il y aura de fait une très forte tension sur les services publics et je crois qu'on était sur 300 logements construits par an entre 2010 et 2015. On va passer à 600, c'est beaucoup. Je suis élu de Vienne donc je vois bien aujourd'hui les réactions que peuvent susciter la densification urbaine, la construction de nouveaux lotissements avec plusieurs dizaines, voire parfois jusqu'à une centaine de maisons. Je pense que cela mérite d'être ralenti ou en tout cas pensé de manière différente.

Troisièmement, je trouve, et vous ne serez pas étonné d'entendre cela dans ma bouche, qu'il n'y a pas d'ambition suffisante au niveau des logements sociaux. Ce n'est pas une position idéologique de ma part mais on a un besoin de logements sociaux. Nous avons besoin de loger des personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété privée et qui n'ont pas les moyens pour des locatifs privés. On a besoin d'autant plus d'en construire, comme je l'ai dit tout à l'heure, le taux de rotation est très faible, pour une bonne raison, c'est qu'une grande partie des personnes que nous logeons dans nos logements sociaux sur notre territoire en particulier Vienne, Pont Evêque et Chasse ont des niveaux de revenus inférieurs au plafond du PLAI, c'est-à-dire des logements très sociaux. Ces personnes-là ne pourront jamais être propriétaires si tenté que ce soit un modèle d'être propriétaire.

Je trouve qu'au niveau des logements sociaux vous n'êtes pas assez ambitieux. 100 logements par an en comptant le PLS alors que les logements PLS objectivement sont des logements sociaux au regard de la loi mais pas des logements sociaux au regard de l'accès pour les populations. De plus ces logements ne sont pas bien répartis sur le territoire. Autrement dit heureusement que nous avons à Chasse sur Rhône et Estrablin pour avoir une volonté très forte et heureusement que l'on a un grand nombre de communes qui ont accepté de faire des logements. Mais on ne fait pas le choix d'un logement social qui permet de se loger au cœur de l'agglomération avec l'ensemble des services et notamment l'accès aux transports en commun. Dans les autres communes par exemple l'accès à un logement social nécessite de mettre du gasoil à 2.10 euros le litre dans la voiture donc ce n'est évidemment pas le même service et qu'on ne peut pas faire l'impasse. Je pense ainsi la construction de logement sociaux sur la ville de Vienne. Vienne clairement ne prend pas sa part dans la construction de logements sociaux même si nous sommes à 20% même plus de logements sociaux et que nous respectons la loi SRU. Quand on a une population dont 70% a des revenus ouvrant le droit au logement social, on ne peut pas se contenter uniquement de respecter la loi de 20%. Il faut regarder la situation des foyers monoparentaux qui sont très nombreux sur notre territoire, des personnes qui sont en situation de précarité professionnelle, des jeunes qui quittent notre ville tout simplement car ils ne peuvent plus se loger financièrement. On voit nos jeunes partir au mieux dans la région Lyonnaise, et encore la pression foncière et immobilière est tellement énorme que c'est très rare, et parfois encore plus loin au sud de l'Isère rhodanienne.

Dernière chose, il y a dans ce PLH des manques pour moi. Il y a un problème sur les copropriétés dégradées, vous le dites dans le diagnostic et c'est un phénomène qui est de plus en plus important en France sur lequel il faut quand même qu'on puisse avoir des réponses publiques. Elles existent, elles sont rares, elles ne sont pas faciles à mettre en œuvre mais quand on a 17% de copropriétés qui ont des taux d'impayés compris entre 8 et 25 % et quand on a 75 % de copropriétés avec un taux d'impayés de plus de 25% ce sont des immeubles en situation de danger et souvent ces immeubles sont parfois même conduits à des situations de péril. Je pense qu'il y a nécessité d'actions spécifiques vis-à-vis des copropriétés dégradées. Cela correspond à 2 100 logements c'est ce que vous indiquez dans votre diagnostic. Je pense qu'il y a une action très spécifique à faire avant que cela ne devienne de plus en plus endémique vu les problématiques aujourd'hui que l'on a d'augmentation des loyers et de l'obligation pour un certain nombre de personnes, contraints du fait de la rareté du logement social, d'aller dans des logements privés, on se rend bien compte que les impayés en copropriétés vont augmenter dans les années à venir. En tout cas ce qui existe aujourd'hui dans les autres communes et c'est ce qui va évidemment nous arriver et ils sont déjà très élevés ici sur Vienne.

Enfin et pour finir, je trouve que ce PLH dessine un territoire que moi je ne partage pas au niveau de la répartition du logement. Je l'ai dit au niveau des logements sociaux, on met les pauvres avec les pauvres. Sur les résidences seniors (j'ai vu qu'il y en avait plein) on va mettre les vieux avec les vieux. Et les jeunes ne pourront pas se loger donc ils vont probablement quitter le territoire en tout cas la ville de Vienne. Je trouve qu'il manque de l'innovation dans ce PLH alors qu'en matière de logements de très nombreuses agglomérations s'engagent dans des programmes d'innovation. Et cela en matière de transition écologique, ce qui va largement au-delà de la rénovation de l'habitat mais qui va aussi dans les usages de nouvelles formes d'habitat plus économes en énergies et en foncier. Je trouve que cela manque dans le PLH alors que c'était vraiment une occasion de pouvoir s'atteler à ce sujet.

Voilà à peu près tout ce que je voulais dire pour expliquer le fait que Dominique ROUX et moi-même allons voter contre le PLH.

Thierry KOVACS : « Merci, Monsieur le Vice-Président vous voulez-bien répondre ? »

Christophe CHARLES : « Oui juste après je vous laisserai répondre Monsieur le Président. Juste un commentaire par rapport à tout le travail effectué par tous les élus de toutes les communes, je ne retrouve pas du tout les propos que vous venez de tenir ou j'estime que vous êtes beaucoup dans une posture politique.

Vraiment sur le fond et le travail que nous avons mené au cours de nos différentes réunions, des ateliers thématiques, des commissions, on a au contraire recherché l'équilibre et on a un PLH qui est ambitieux et qui est encore plus ambitieux que le précédent.

Voilà c'était le principal point que je voulais mettre en avant sur notre PLH qui est un projet avec une belle ambition pour notre agglomération. »

Frédéric BELMONTE : « Oui dans la continuité de ce que vient de dire Christophe, je veux juste rectifier un point. « On met les vieux avec les vieux », il ne me semble pas que ce soit le cas d'autant plus que chez nous nous avons un bâtiment que nous avons nommé intergénérationnel donc il veut bien dire ce qu'il veut dire c'est-à-dire qu'on essaye à ce que nos aînés restent dans nos villages. Une fois qu'ils n'ont plus la capacité de s'occuper de leur maison, on souhaite qu'ils restent dans nos villages et on souhaite qu'ils soient mêlés à une population plutôt intergénérationnelle donc dire qu'on met les vieux avec les vieux c'est un raccourci qui ne me plaît pas. »

Martine FAÏTA : « Concernant le regroupement de logements sociaux tous dans la même commune, c'est Monsieur Mermaz qui m'en a mis à peu près 815 sur ma commune, c'est-à-dire nous sommes à 39% de logements sociaux sur une population de 5 000 habitants donc voilà, je vis avec. On ne vit plutôt pas mal avec et voilà tout simplement.

En dehors de cela, on a vraiment aussi aujourd'hui travaillé pour nos anciens ou nos personnes handicapées ou des jeunes qui sont handicapés pas que les personnes âgées mais des gens qui ont besoin d'un logement qui soit adapté. On en manque énormément donc on a beaucoup travaillé sur les logements adaptés et je pense que c'est un gros boulot qui va se faire encore.

Et pour vous signaler, je suis à 39% de logements sociaux aujourd'hui pourquoi ? Parce que j'ai fait construire aussi des logements en accès à la propriété qui sont quand même accessibles à une population moyenne. Il n'y a pas de personnes des logements sociaux qui ont fait l'acquisition de ces biens et j'en suis absolument ravie et cela donne aussi un équilibre à notre commune. »

Philippe MARION : « Simplement Monsieur BINET vous obérez totalement la rive droite. Condrieu prend sa part de contribution dans la mesure où par rapport à la loi SRU, nous sommes sur un taux de 21% de logements sociaux, c'est simplement ce point. La rive droite aussi contribue. »

Thierry KOVACS : « Je vais vous répondre Monsieur BINET. D'abord vous avez raison de dire que cela a été un très très gros travail, non seulement des services, des différents élus, conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux de toutes les communes inscrits dans ces différentes commissions. Christophe l'a rappelé la commission s'est réunie 11 fois. A cela s'ajoute un travail des partenaires qui étaient présents et qui ont apporté des contributions. Donc sur cette première partie de l'exposé nous partageons le même point de vue celui de remercier pour ce travail immense qui a été fait par tout le monde.

Vous avez un premier point où vous dites « j'ai un regret, cet arrêt du PLH intervient au moment d'un grand bouleversement du marché du logement ». Oui, on l'a bien senti ce bouleversement. Cela étant dit cette procédure, comme vous l'avez rappelé, est longue. Elle commence par un diagnostic avec des chiffres et puis ensuite il y a un débat autour de quels sont les enjeux, les objectifs, et quelles sont les actions que l'on met en œuvre et comment on les finance pour parvenir aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Forcément, il y a un décalage entre les données parce que les données statistiques il faut parfois un an, deux ans ou parfois trois ans pour certains organismes pour avoir les éléments et donc nous n'avons pas et nous ne pouvons pas remettre les données à jour une fois qu'on engage la discussion parce que tout est parti du diagnostic.

Les mesures qui ont été adoptées, et je reviendrai sur une remarque que vous avez faite, tiennent compte d'un certain nombre de difficultés liées à la conséquence du Covid et à la volonté de changement d'un certain nombre de personnes de vivre dans des logements plus grands pour avoir aussi des jardins ou des espaces extérieurs.

Sur la question de l'augmentation des prix il faut aussi se poser la question de la responsabilité de la ville de Lyon dans laquelle vous travaillez. La Métropole de Lyon qui a décidé quand même de geler un certain nombre de projets ce qui a pour conséquence qu'un maximum de personnes issues de l'agglomération Lyonnaise viennent aujourd'hui chercher un logement sur nos territoires et font artificiellement monter les prix.

Les taux d'intérêt, pardon mais c'est quand même tout récent. Personne n'a anticipé le conflit en Ukraine, la situation dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Ça c'est pour la première partie. Je peux vous assurer que dans les actions, et j'y reviendrai un certain nombre d'éléments ont été pris en compte.

Il y a une contradiction avec votre deuxième élément parce que votre conclusion sur ce premier point c'est de dire « ça va conduire à une contraction de la construction de logements donc à la difficulté pour un certain nombre de personnes d'accéder au logement, d'accéder à la propriété » et dans votre deuxième remarque vous dites « on va construire trop sur le territoire. Il y a des gens qui font des pétitions ».

Il y a juste une contradiction entre votre premier point qui dit « tout cela, les taux d'intérêts, le coût de construction, va conduire à une diminution de l'offre donc à des difficultés pour un certain nombre de nos habitants à accéder au logement et en deuxième lieu : « vous passez de 600 à 300 logements je crois qu'on densifie trop, d'ailleurs il y a qu'à voir les réactions qui ont lieu ».

D'un côté on ne peut pas dire « il va y avoir une contraction de l'offre » et dire « vous construisez trop ». C'est une contradiction dans votre propos. En tout cas, il y a des objectifs qui sont assignés par l'Etat, ils sont assignés par le SCOT et ils s'imposent à nous et donc nous devons un minima respecter ces objectifs-là.

Après, je le dis, cela relève aussi des projets des communes. Et pardon de vous dire que les mieux placés quand même pour décider de l'urbanisation du développement d'une commune ce sont les maires et les maires ont été élus en 2020 sur un projet. La démocratie est passée. Il y a eu, dans un certain nombre de communes, plusieurs listes qui se sont présentées avec des projets différents et sur la base des propositions des uns et des autres, les électrices et électeurs ont tranché comme c'est le cas sur Vienne.

Je ne voudrais pas que l'on transpose nos débats municipaux au conseil communautaire mais vous, depuis des années, vous prônez la construction de beaucoup plus de logements sociaux à Vienne. La ville de Vienne qui ne compte pas 20% comme vous l'avez dit mais 34% de logements sociaux ce qui est quand même bien au-dessus et c'est un choix de la municipalité. Vous avez fait des propositions différentes, les électeurs ont tranché : 52% pour la liste que j'ai conduit avec cette politique du logement que nous proposons, 30% pour vous. Je crois qu'il faut respecter la démocratie, le choix des électeurs et je ne veux pas aller plus loin sur le transfert de ce débat municipal, car je ne veux pas polluer notre agglomération par ce qui nous oppose au sein de la ville de Vienne.

Mais pour ce qui est de la construction des logements sociaux dans chaque commune, cela participe du même état d'esprit. A Chasse sur Rhône, il y a une volonté de construire plus de logements. C'est un choix de la municipalité, moi je n'ai pas à le contester, les électeurs ont tranché et je respecte ce choix-là.

A Estrablin, je ne suis pas sûr que le maire ait envie d'en construire autant mais il a une obligation. La loi nous permettra peut-être de comptabiliser à l'échelle de l'intercommunalité en tout cas c'est ce que j'ai toujours appelé à mes vœux.

Une des conséquences, c'est que l'on va passer du statut de village à un statut d'une forme de ville périurbaine avec un poids du logement social qui peut quand même déstructurer la commune.

Vous nous dites ensuite qu'il y a des manques et vous avez pris l'exemple des copropriétés dégradées. Il faut lire le document complètement. Il est prévu une OPAH RU sur Vienne cœur de Ville et une OPAH sur le reste de Vienne et sur l'ensemble des communes. Parmi les actions qui sont visées dans les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, il y a bien évidemment le recensement des copropriétés dégradées et des dispositifs avec l'ANAH et les différents financeurs pour aider les copropriétaires probablement modestes qui vivent dans ces copropriétés dégradées. Cela doit leur permettre d'engager des travaux et notamment des travaux d'accessibilité, d'amélioration de la performance énergétique de leur bâtiment puisqu'on voit à la dépense énergétique malheureusement s'envole.

Cinquième élément. Vous nous avez dit, « vous dessinez un territoire que je ne partage pas ». Vous avez eu la maladroite expression « on met les vieux avec les vieux », ce qui a fait réagir. Moi j'en ai relevé une autre et qui est une contradiction complète avec ce que vous avez dit.

« On met les pauvres avec les pauvres », mais ce que vous nous dites c'est que les villes qui ont 35%, 39% de logements sociaux devraient encore construire plus de logements sociaux. Il y a une vraie contradiction entre « on met les pauvres avec les pauvres » et « on demande aux communes qui sont déjà 30-35 à 40% de logements sociaux d'en construire encore d'avantage ». Là, je ne comprends pas, c'est un choix des municipalités, c'est un choix d'abord des maires de construire ou de ne pas construire. Après, les bailleurs sociaux, enfin pour celui que

je préside, a fait le choix d'accompagner les communes dans leurs projets. Il y a actuellement une belle opération de construction à Seyssuel. Les salariés d'ADVIVO l'ont visité aujourd'hui et ont été ébahis par l'exigence de la qualité aussi bien dans la performance énergétique que le confort des logements. J'invite tous les maires à cette inauguration parce que c'est une opération dont on peut être très fiers grâce à un partenariat public/privé avec une vente en futur état d'achèvement que l'on peut fixer et sortir des programmes de très grande qualité et pour loger les personnes.

Vous avez parlé d'Eyzin, c'est une résidence autonomie ce n'est pas une résidence seniors. C'est une résidence autonomie parce qu'à l'époque l'EPAHD malheureusement pour lequel candidait la commune d'Eyzin n'a pas été soutenu. On corrige donc les choses sur la résidence autonomie et cela ne fait peur à personne de vivre dans une résidence autonomie et ce n'est pas le bout du monde.

Mais moi c'est le « on met les pauvres avec les pauvres » que je trouve complètement contradictoire avec cette demande de vouloir augmenter la part des logements sociaux dans les communes qui en sont largement pourvues et pardon de vous dire que la ville de Lyon ne donne pas l'exemple parce que je crois qu'ils sont à peine à 20% de logements sociaux.

Quand Lyon sera à 25% ou 30%, nous on sera à 34%. La construction du logement social doit être équitablement répartie sur le territoire national. C'est à ce prix-là que nous n'aurons plus à porter, à mettre parfois à fond perdu des sommes folles pour corriger des engagements qui ont été pris par le passé, des erreurs qui ont été commises par le passé en concentrant, surdensifiant la part du logement social dans un certain nombre de nos quartiers.

Bien. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Donc deux. Des oppositions ? Des non participations au vote. Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 voix contre : E. BINET et D. ROUX) :**

DECIDE d'arrêter le projet de programme local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération et d'engager la procédure d'adoption.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de l'Isère chargé de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

21. COHESION SOCIALE – Programmation complémentaire 2022 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la programmation complémentaire du contrat de ville.

Pour mémoire, lors de sa séance du 25 janvier, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement pour cette année un certain nombre d'actions pour réduire les écarts entre les quartiers prioritaires de l'Agglo et le reste du territoire.

Dans un contexte de post crise sanitaire qui amènera probablement de nombreux habitants des quartiers Politique de la Ville à ne pas partir en vacances, il est aujourd'hui proposé de compléter l'enveloppe initiale de 250 000 € en déployant 62 000 € supplémentaires pour soutenir 5 actions d'animation estivale sur les quartiers Politique de la Ville. »

Christophe BOUVIER : « Je voudrais souligner que c'est une très bonne chose et que cela fait suite aux années précédentes où cette enveloppe avait déjà été mise en place par Vienne Condrieu Agglomération. Elle se rajoute à une enveloppe de l'Etat complémentaire qui a aussi été délivrée pour cette année. Par contre on pense que

cela sera la dernière année puisque les choses semblent redevenir normales en terme de pandémie. C'est une très bonne chose parce que la difficulté de partir en vacances va encore être grandissante cette année plutôt pour des raisons financières du coût de l'énergie que de pandémie.

C'est remercier au titre de gestion dans cette programmation complémentaire et juste indiquer que ce n'est pas la mairie qui est opérateur mais la MJC et le Centre social. Je ne sais pas si cela a un intérêt à le mentionner mais ce n'est pas la mairie qui est opérateur pour ces opérations et le centre social pour la dernière activité. »

Thierry KOVACS : « Merci. Vendredi nous avons la visite du Directeur de la MCT à Grenoble et cette opération du plan été a été remarquée par les services de l'Etat et donc Cécile PICOT ira expliquer à Grenoble ce plan été. Peut être que cela sera reconduit car l'Etat prend exemple sur ce qu'il se fait sur notre territoire pour que nos propres services aillent l'expliquer devant le Directeur national de la MCT et un certain nombre d'élus locaux et acteurs locaux. Nous verrons pour l'avenir.

En tout cas, c'est une très bonne chose sur ces trois communes car c'était quand même notre grosse inquiétude d'avoir un public qui du fait de la pandémie ne pouvait pas partir et qui n'a pas forcément les activités que l'on peut avoir dans une grande maison quand on a une piscine ou quand on vit proche d'espaces. Cela nous a permis de passer deux étés où un public qui avait, pour certains l'habitude de partir n'est pas parti et de vivre de vraies vacances. Quand on voit ce qu'il s'est passé dans un certain nombre d'autres villes, de quartiers dit sensibles et finalement la relative tranquillité que nous avons eue même s'il y a toujours des choses qui se passent. Au vue de la relative tranquillité que nous avons vécu dans nos quartiers ces deux derniers étés, nous pouvons nous féliciter de ce dispositif.

Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément au tableau ci-dessous, le versement des subventions

N° Action	Opérateur	Intitulé	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-15	Mairie de Pont Evêque	Destination été 2022- Estivales et terrasses d'été à Pont-Evêque	20 500€
PCS-1-16	Mairie de Vienne	Vienne, quartier d'été 2022 – programmation culturelle et sportive	31 000€
PCS-1-17	MJC de Chasse-sur-Rhône	Vacances pass multisports	500€
PCS-3-29	Ecole de musique de Chasse-sur-Rhône	Fabrik Culture et Sport	5 000€
PCS-3-30	Centre social de Chasse-sur-Rhône	Pass'été jeune 2022	5 000€
TOTAL SUBVENTIONS			62 000€

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. ASSAINISSEMENT – Délégation de maîtrise d'ouvrage à EBER pour le renouvellement de l'autorisation environnementale de la STEP de Saint Alban du Rhône

Alain CLERC : « La délibération suivante concerne les communes de Condrieu et Chonas l'Amballan pour le secteur de Gerbey. En effet, les réseaux d'assainissement de ces 2 secteurs sont raccordés à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône gérée par EBER.

La Police de l'eau a demandé à EBER de mettre à jour l'autorisation environnementale du système d'assainissement, ce qui comprend à la fois la station d'épuration et les réseaux qui sont raccordés. Dans un souci de cohérence, le principe d'un portage unique du dossier par EBER a été proposé.

La présente délibération vise à valider ce principe et à donner délégation à EBER pour élaborer le dossier et le déposer pour l'ensemble des collectivités raccordées à la STEP de St Alban.

Par ailleurs, du point de vue financier, il est proposé de retenir la même clé de répartition que celle déjà pratiquée pour la participation annuelle au coût de traitement des eaux usées. Le montant de la participation de l'Agglo s'élèverait ainsi à un montant estimé de 3 400 €.

Dans ces conditions, je vous propose :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe au projet de délibération,
- Et de donner mandat à EBER pour déposer le dossier d'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône, y compris pour les réseaux de collecte de Condrieu et de Chonas – secteur de Gerbey. »

Thierry. KOVACS : « Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe et donne mandat à EBER pour déposer le dossier d'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône, y compris pour les réseaux de collecte de Condrieu et de Chonas – secteur de Gerbey,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. EAU POTABLE – Modalités de dissolution du syndicat des eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair

24. EAU POTABLE – Convention relative aux modalités financières de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Chonas- Saint Prim- Saint Clair

Max KECHICHIAN : « Les deux délibérations qui suivent sont très techniques. Elles ont toutes les deux traits aux modalités de dissolution du syndicat des eaux de Chonas- Saint Prim- Saint Clair qui comme vous le savez est dissous depuis le 31 décembre 2021. Depuis cette date Vienne Condrieu Agglomération exerce en régie la compétence eau potable sur la partie de la commune de Chonas gérée auparavant par ce syndicat.

Le conseil communautaire du 8 novembre avait acté des grands principes de répartition de l'actif et du passif de ce syndicat. Pour mémoire ces derniers étaient les suivants :

- Le personnel est repris par EBER,
- Chaque collectivité reprend les biens situés sur son territoire,
- La production sera gérée par EBER, car le captage est situé sur son territoire, et EBER nous facturera les m³,
- Les biens mobiliers sont repris par EBER,
- Des clés de répartition permettront de partager les emprunts, les subventions, le solde du résultat. Celles-ci sont fixées selon les clefs de répartition des biens repris par chaque collectivité soit 17,56% pour l'Agglo et 82,44% pour Entre Bièvre et Rhône,

- Les créances usagers seront réparties au prorata du résultat repris par chaque collectivité.

Maintenant que les comptes du syndicat ont été arrêtés et votés par celui-ci, il convient de procéder à la répartition comptable selon les principes évoqués ci-dessus, c'est là l'objet de la première délibération. Je ne rentrerai pas dans le détail des chiffres, ce qu'il convient de retenir c'est qu'en application de ces principes :

- Entre Bièvre et Rhône récupère un résultat de 257 741,48 €
- Vienne Condrieu Agglomération récupère un résultat de 46 427,22 €
- L'agglo s'engage à rembourser à Entre Bièvre et Rhône l'équivalent d'un emprunt de 90 015,70€

La deuxième délibération a, quant à elle, pour but d'autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités financières de la dissolution. Cette convention traite des modalités de partage d'une quote-part des emprunts et des créances restant à recouvrer par le syndicat selon la clef de partage des résultats mentionnée ci-dessus à savoir 17,56% pour l'Agglo et 82,44% pour Entre Bièvre et Rhône.

Concernant la question des créances restant à recouvrer, ces dernières sont intégralement reprises par Entre Bièvre et Rhône, or si jamais cette dernière ne parvient pas à recouvrer les sommes (suite à des dégrèvements, à l'impossibilité de retrouver un tiers, ...) il est logique qu'elle soit indemnisée.

En effet, le résultat qu'elle récupère intègre notamment les créances non encore recouvrées.

Cette convention est conclue jusqu'à ce que les deux conditions suivantes soient remplies à savoir :

- Ne plus avoir de créances restant à recouvrer
- Avoir remboursé l'intégralité de l'emprunt ce qui amène à 2048. »

Thierry. KOVACS : « Merci Max. donc pour le rapport 23 ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du syndicat des eaux de Chonas- Saint Prim-Saint Clair au 31 décembre 2021,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour le rapport 24 ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention relative aux modalités financières de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Chonas- Saint Prim- Saint Clair annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Aide financière à la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu pour des actions ciblées pour l'Agglomération

Denis PEILLOT : « Tout d'abord, je dois vous signaler qu'il y a une modification de chiffres dans la délibération suivante : le projet, dans le cadre du programme européen LEADER du Parc Naturel Régional du Pilat, comprend un financement de 56 356 € sur 24 mois - et non 45 000 € comme indiqué dans la délibération - constitué de fonds leader pour 36 068 € au lieu de 27 000 €, de 11 271 € de fonds propres de la SAS centrales villageoises - et non 9 000 €, le co-financement public – sur lequel l'Agglo est sollicité - étant quant à lui inchangé à 9 017 €.

Dans le cadre de notre PCAET et de notre ambition TEPOS (Territoire à Energie Positive), nous favorisons le développement des énergies renouvelables sous toutes ses formes. Le contexte actuel nous rappelle l'importance de contribuer à notre autonomie énergétique.

Or le potentiel solaire est très important. L'Agglomération et ses communes doivent être exemplaires en la matière et multiplient depuis quelques années les initiatives en ce sens.

Nous avons la chance d'avoir deux centrales villageoises sur notre territoire. La délibération qui vous est proposée vise à octroyer une aide financière d'environ 9 000 € répartie en 3 exercices budgétaires soit environ 3 000 € par an à la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu, dans le cadre du programme Leader. Cette aide permettrait de faire émerger plusieurs nouveaux projets notamment sur Echalas et la ZA de Trèves.

Aussi, je vous propose d'approuver l'octroi de cette aide et la convention qui vous est soumise. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'octroyer une aide forfaitaire de 9 017 € répartie sur 3 exercices (2022-2023-2024) au projet de la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu.

APPROUVE les termes de la convention 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération et la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches, à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

26. TRANSPORT ET MOBILITES – Avenant n°1 à la convention de délégation de service public 2022-2028 du réseau de transport

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre de notre nouvelle DSP, le réseau est en cours d'évolution et fait l'objet des premiers retours terrains et demandes complémentaires. En ce sens, un avenant n°1 à la convention de délégation du service public du réseau de transport signé entre l'Agglo et la société Vienne Mobilités doit être conclu afin d'actualiser plusieurs points du contrat :

- Pour le service la Navette L'va :
 - Des compléments de desserte sur la zone Rive Droite Gier avec la desserte de la Gare de Rive-de-Gier, et un complément de desserte du marché de Rive-de-Gier le vendredi.
 - L'ajout de points de desserte sur les communes d'Ampuis et de Tupin-et-Semons afin d'améliorer la couverture de ces territoires par la Navette L'va.
- Pour le transport scolaire :
Amélioration de la desserte des hauteurs d'Ampuis, Condrieu, Les Haies, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Tupin-et-Semons avec un service 709 vers St-Romain-en-Gal,

- Concernant les recettes :

L'impact financier estimé par le délégataire de l'évolution de la catégorie jeune pour les tarifs relevés de 18 ans à 26 ans (donc possibilité accrue d'acheter un titre Jumpi en lieu et place d'un titre Mobi).

Ces mesures seront mises en œuvre à compter du 1er septembre 2022. Le détail des impacts financiers de chacune de ces mesures est présenté dans l'avenant. En raison de ces modifications, il convient de modifier la convention de délégation de service public, notamment les engagements de recettes et dépenses sur les exercices 2 (septembre 2022 à août 2023) à 7 (septembre 2027 à août 2028). Pour l'exercice 2, sur un an, cela représente un recul des recettes de -8 725,87€ et une dépense supplémentaire de +9 249,79€.

Je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public 2022-2028 du réseau de transport. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du réseau de transport sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

27. TRANSPORT ET MOBILITES – Convention n°2 Région Auvergne Rhône-Alpes / Vienne Condrieu Agglomération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER+L'va sur le territoire

Nicolas HYVERNAT : « Notre nouvelle DSP signée en décembre 2021 prévoit la possibilité de faciliter les déplacements sur le territoire entre Chasse-sur-Rhône, Estressin et Vienne grâce à l'utilisation du TER, en intégrant ce mode de déplacement comme élément du réseau de transport urbain, à l'échelle du territoire de l'Agglo.

Cette possibilité est déjà existante avec la tarification multimodale T-Libr S TER+L'Va conventionnée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il est proposé d'annuler et remplacer cette convention pour proposer une tarification ajustant significativement à la baisse le montant des tarifs intermodaux actuels pour les déplacements internes au territoire. Ainsi le coût d'un titre mensuel T-Libr S baisse de 44,50 € à 35 € pour le plein tarif et baisse de 35,60 € à 15 € pour le tarif jeune, afin de faciliter l'usage combiné du TER et des lignes de bus du réseau L'Va sur le territoire de l'Agglo.

Une gamme tarifaire de titres occasionnels (unitaire, carnet de 10) est créée de même qu'une gamme sociale auparavant non existante pour cette tarification multimodale.

La date d'application de ces nouveaux tarifs et de leur mise en œuvre est calée au 1/09/2022. La création de titres annuels est à l'étude pour la rentrée scolaire 2023.

Les titres à tarif social seront vendus uniquement en agence L'Va. Les autres titres seront également disponibles dans les gares et boutiques SNCF, les distributeurs Oûra et SNCF et sur les sites de vente en ligne oura.com et TER Rhône Alpes. Les titres mensuels sont disponibles sur support Oûra ou digital. Les titres unitaires sont vendus eux sur support Oûra, support papier, QR Code, digital, SMS, dans les bus et les dépositaires.

La recette de la vente de ces produits multimodaux sont revues, sur la base d'une répartition de 80% des recettes à la SNCF et 20% pour Vienne Mobilités.

En raison de leurs prix attractifs, les titres multimodaux créés peuvent se substituer aux titres de transport TER actuels valables entre les gares de Chasse-sur-Rhône, Estressin et de Vienne : le montant total des recettes ferroviaires des déplacements entre ces trois gares était de 22 230,90 € pour 2021.

Les impacts financiers de l'évolution de la gamme tarifaire T-libr S sont pris en charges par l'Agglo, dans le cadre d'une compensation versée annuellement, visant à compléter, si nécessaire, le montant des ventes des recettes du réseau TER pour atteindre le montant initial. Si les recettes de la SNCF sur l'année vont au-delà du montant actualisé précité, aucune compensation ne sera versée par l'Agglomération et les recettes "excédentaires" seront partagées entre les partenaires sur la base des clés de répartition indiquées auparavant.

Ce montant de recettes ferroviaire de référence de l'année 2021 sera actualisé sur la base de l'évolution des tarifs du TER et du volume de trafic au départ des 3 gares citées.

Je vous propose d'approuver la Convention n°2 Région Auvergne Rhône-Alpes / Vienne Condrieu Agglomération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER+L'va sur le territoire.

Avant de passer aux questions, je tenais à remercier tous les services qui ont travaillé sur le sujet qui était intense. »

Christophe BOUVIER : « A mon tour de remercier les services, Nicolas et le Président Thierry KOVACS parce que c'est une demande que l'on a initié, il y a deux ans maintenant quand on a été élus à Chasse sur Rhône de pouvoir repenser les mobilités et notamment la liaison avec Givors. C'est la preuve que lorsqu'on écoute les habitants, les élus locaux, on arrive à trouver des solutions, c'était l'objet de la réunion hier soir à Chasse sur Rhône, d'améliorer les mobilités dans le nœud de Givors Ternay. Nous sommes bien conscients que c'est une multitude d'actions qui fera l'amélioration du trafic dans cette partie-là de l'agglomération et du sud lyonnais et c'est un très bon exemple de ce que l'on peut faire en réfléchissant au-delà des étiquettes politiques et des querelles partisans puisqu'on va de nouveau relier en transports en commun la rive droite et la rive gauche du Rhône, à cette hauteur-là de Chasse et de Givors.

Aujourd'hui avec la multiplication du trafic dans cette direction-là, on sait que dans le nœud autoroutier Givors Chasse Ternay, 50% du trafic est du trafic local entre les trois communes et que jusqu'à ce mois de septembre il n'y avait aucune alternative en transports en commun pour franchir le Rhône sinon de remonter jusqu'à Lyon, de changer de train et de redescendre à Givors, ce qui est un peu aberrant.

L'autre chose c'est d'avoir été intelligent aussi pour arrêter d'avoir une ligne de bus qui soit en parallèle d'une voie ferrée et qui fasse exactement le même trajet six à sept fois par jour en plus long parce que le train il va tout droit et plus long en temps aussi puisqu'à certaines heures de la journée pour faire un Chasse sur Rhône Vienne, le temps de parcours donné par L'va c'est environ 30 minutes et cela peut monter jusqu'à 40-45 minutes suivant les bouchons dans Vienne et du coup d'avoir un accès en 9 minutes de la gare de Chasse à la gare de Vienne c'est quand même une avancée qui est à noter. On sera un territoire expérimental par rapport aux autres demandes notamment de la Métropole de Lyon. Il y a une demande de la mairie de Givors qui dit il faut s'inspirer de ce que l'on est capable de faire à Vienne Chasse pour avoir le même prix en TCL que le prix SNCF. La difficulté vient que la SNCF compte son tarif au km alors que les réseaux de transports urbains compte plutôt en terme de zone.

On va avoir une offre de service qui va largement être développée puisqu'on va relier la zone d'activités des platnières à Chasse sur Rhône. C'est un début et je rebondis sur la réunion d'hier soir. Si on écoute les élus de la CCPO, ils sont preneurs aussi d'une extension de cette ligne-là qui pourrait aller jusqu'à la zone de Ternay Communay et ils seraient prêt à en financer une partie et avec Thierry on a vu aussi Jean Jacques KHOLAS pour que la Métropole et le SYTRAL financent aussi parce que finalement ce passage de Chasse à Givors fait aussi du Givors vers Chasse. Il y aurait légitimement un financement à aller chercher avec une augmentation de cadence dans le futur à aller chercher et que cela ne soit pas que Vienne Condrieu Agglomération qui supporte le coût et

la SNCF mais cela serait bien une répartition à plusieurs EPCI avec le SYTRAL qui est maintenant déployé sur la CCPO.

En tant que maire, je ne peux que me réjouir de cette avancée-là. Cela va modifier un peu les comportements et rapidement les collégiens ou les lycéens qui utilisaient le L'va pour revenir à Chasse et bien ils vont rapidement comprendre qu'ils vont gagner 20 à 25 minutes en prenant le train même s'il faut faire un changement de correspondance avec un L'va et en terme de tarification, je tiens à saluer le travail qui a été fait d'harmoniser les tarifs et même d'aller créer un tarif social pour le T-Libr S et qu'on peut qu'attendre une hausse de fréquentation sur cette partie-là et des recettes de billettiques qui peuvent être qu'en hausse.

Après l'étape qui va suivre c'est le RER en sud lyonnais avec le cadencement sur la partie Villefranche-Vienne qui est aussi attendu.

Je remercie le travail qui a été fait parce que cela a été très compliqué d'harmoniser tout cela et je veux dire que l'on a été associé et qu'il y a une réunion demain après-midi en mairie de Chasse pour informer les services d'accueil, le CCAS et le centre social de Chasse pour que la population dès le mois de septembre puisse s'approprier cette avancée significative. Merci encore. »

Thierry KOVACS : « Je crois qu'on a vraiment là la démonstration d'une intelligence collective. Souvenez-vous, on était en négociation DSP et on avait fait le constat dès le début qu'il fallait intégrer le ferroviaire dans l'armature de notre réseau de transports.

On ne peut pas se satisfaire quelque part d'avoir une ligne ferroviaire et une ligne de bus qui sont totalement parallèles avec une offre modeste sur le réseau de bus, une offre importante y compris le samedi et dimanche avec des horaires plus tôt le matin, plus tard le soir et de dire qu'on paye deux fois et il fallait à un moment avoir cette discussion avec les services de la Région parce que la SNCF dans cette affaire ne perd pas un euro puisqu'au fond elle facture.

Ceci nous a permis de redéployer cette somme (c'était plus de 160 000 euros même plus pas loin de 200 000 euros qui était mis sur cette ligne Vienne Chasse sur Rhône) pour faire effectivement cette liaison avec Givors. C'est cela toute l'intelligence collective dont je parlais.

Tout le monde y gagne, les viennois qui veulent aller à Chasse, les chassières qui veulent aller à Vienne, les habitants de notre territoire qui veulent aller à Givors et je veux saluer Nicolas qui a mené ce sujet avec les services et je voudrais remercier la Région également parce que tarif S était à 44,50 €, on l'a fait baisser à 35 €. Pour les tarifs sociaux nous sommes sur les mêmes tarifs sociaux que notre propre réseau. Sur le ticket à l'unité il y a une petite différence, au regard du temps gagné, ce n'est pas le même service, et pour le public plus modeste, ils n'ont aucune augmentation du fait de ces tarifs sociaux.

Nous sommes pionniers, nous sommes regardés par les autres territoires sur le sujet et il faut qu'on continue et je me réjouis également de l'annonce du Président de la Région de retenir la ligne Vienne-Villefranche en passant par Lyon comme la première ligne RER qui sera mise en œuvre dans le cadre du RER Métropolitain. C'est une très très bonne chose pour notre territoire et il nous faut continuer d'œuvrer dans cette direction dans l'intérêt de nos populations.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention n°2 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER+L'Va sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. TRANSPORT ET MOBILITES – Évolution de la gamme tarifaire du réseau de transport L'Va au 1er septembre 2022

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public des transports urbains mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, il vous est proposé à compter du 1^{er} Septembre 2022, de faire évoluer la gamme tarifaire du réseau de transport L'va de la manière suivante :

- Etendre la catégorie tarif « jeune » à tous les usagers de moins de 26 ans sans conditions de scolarité, ceci afin d'homogénéiser les conditions tarifaires de ce tarif avec ceux pratiqués dans les autres réseaux de transport et notamment par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le réseau TER.
- Créer un titre "pollution" gratuit, valable un jour pour les propriétaires de véhicules qui ne disposeront pas de l'autorisation de circuler les jours de pics de pollution. La délivrance de ce titre sera assurée par les conducteurs de bus et de la Navette L'Va, sur présentation de la carte grise du véhicule.

Je vous propose d'approuver l'évolution de la gamme tarifaire du réseau de transport L'Va au 1er septembre 2022. »

Dominique ROUX : « Juste une toute petite observation concernant le mobi jour pollution. Je trouve que le dispositif me paraît assez compliqué puisqu'il faut montrer la carte grise, qu'on est bien dans le cadre de la vignette. Moi je pense que pédagogiquement c'était peut-être plus intéressant de faire la gratuité totale du jour de pollution pour tous les conducteurs qui renonçaient à leur voiture. Il n'y a pas beaucoup de jours de pollution. Il y en a de plus en plus mais bon. »

Nicolas HYVERNAT : « Juste pour répondre, moi j'ai vu la gratuité des transports en commun à Paris et les gens qui utilisaient ces transports pouvaient aussi faire ces trajets à pieds. On a un report modal des piétons vers les bus, vers les transports, du moment que cela est gratuit et je trouve que c'est dommage qu'on ait ce report-là. Il faut inciter les gens à utiliser la marche qui est un moyen de transports efficace et qui est très bon pour la santé. »

Christophe BOUVIER : « Juste pour nuancer et continuer dans les remerciements parce que c'est à l'initiative de Chasse sur Rhône encore une fois que l'on créé ce tarif mobilité jour de pollution. Ce qui était demandé par les habitants c'est justement les jours où ils avaient la vignette 4 et 5 et qu'ils ne pouvaient pas rouler, ils n'avaient aucune alternative c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient même pas sortir de chez eux en voiture pour aller sur la gare parce qu'ils risquaient une amende. Pendant ce temps-là, le trafic sur l'autoroute, lui vignette 4-5-12, on peut rouler. Il y avait donc cette aberration-là et chaque fois que l'on relaie les messages où on dit « demain il y a une alerte pollution, les critères 4 et 5 ne roulent pas », vous regardez les réseaux sociaux et vous regardez les critiques : quelles sont les propositions ? et bien jusqu'à maintenant il n'y avait rien du tout.

A partir du mois de septembre c'est peut-être un démarrage Dominique mais on innove un peu. Ce n'était pas dans la culture jusqu'à maintenant d'avoir des gratuités ces jours-là. Peut-être que cela ne concernera pas grand-monde, peut-être que personne ne s'en servira mais il faudra évaluer ce dispositif. Au moins nous avons une réponse à apporter en disant il y a ce ticket-là qui existe pour les gens qui ne veulent pas risquer de prendre l'amende. Il y a de plus en plus de jours de déclenchement de pic de pollution. Avant c'était souvent l'hiver maintenant c'est quasiment toute l'année. On en a encore eu un il y a quelques jours et cela ne va pas s'améliorer tout seul.

Aujourd'hui, il faut bien considérer que cela ne concernera que le réseau L'va et que la demande de la commune de Chasse sur Rhône c'est de l'étendre au TER, de l'étendre aux autres transports en commun et sur d'autres agglomérations, ils sont déjà à ce niveau-là.

Il faut plutôt se réjouir de ce démarrage de ce genre d'actions et aller de l'avant. »

Thierry KOVACS : « Madame ROUX, nous avons testé la gratuité du réseau en pic de pollution, je me souviens, j'étais beaucoup plus jeune, j'étais Vice-Président aux transports et certains étaient dans cette assemblée déjà. Nous avons fait la une des journaux parce que nous étions le premier réseau en France à mettre en place la gratuité en période de pic de pollution.

Ce que nous avons observé , c'est qu'en réalité cela nous coûtait 15 000 euros par jour parce que le délégataire nous disait qu'il n'avait plus aucune recettes et en réalité on ne gagnait pas un usager qui passait de la voiture aux transports.

D'autres réseaux ont enchaîné et abandonné la mesure. J'en ai parlé à Jean Charles KHOLAS, j'en ai parlé à Bruno BERNARD. Ils ne sont pas enclin à mettre la gratuité en période de pic de pollution y compris sur ce que l'on propose ici. On va quand même le faire. Il y a une différence notoire entre la mesure de gratuité que nous avons mise en place à l'époque et ce que nous proposons aujourd'hui.

A l'époque, il n'y avait aucune interdiction et aucune contrainte. Aujourd'hui l'infirmière ou l'aide soignante qui n'a pas les moyens d'acheter un véhicule électrique et qui roule dans un véhicule critère 4-5 en période de pic de pollution ne peut pas prendre sa voiture pour aller travailler donc on met en place une solution de substitution pour permettre à ces personnes de pouvoir continuer d'aller travailler quand elles n'ont plus la possibilité d'utiliser leur véhicule.

C'est cela que nous proposons et ce que nous voulons effectivement, c'est aller convaincre le réseau TER parce que cela a de la cohérence. Il faut qu'on le mette en place, il faut qu'on montre que cela marche et ensuite convaincre TER, le SYTRAL d'en faire de même et pourquoi pas demain d'autres réseaux comme la STAS sur Saint-Etienne ou le réseau RUBAN à la CAPI.

Voilà. D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la gamme tarifaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

Produits tarifaires et critères d'applications au 01/09/2022	Tarif en vigueur
Mobi (réseau L'va, Navette L'va, Navette L'va PMR)	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit (-26 ans)	7,80 €
Mobi 30	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital (-26 ans)	8,30 €
Jumpi 30 (-26 ans)	10,20 €
Jumpi annuel (-26 ans)	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par les CCAS et VM)	8,80 €
Mobilib annuel (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit
Mobilib annuel (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit
Mobi Jour Pollution	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous (non modifiés). Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Composition du foyer	Barème mensuel pour accès au tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1 197.04 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 294.58 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 423.52 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 635.71 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 847.86 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2 060.02 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. TRANSPORT ET MOBILITES – Maitrise d'ouvrage unique - Vienne : cours Brillier

Nicolas HYVERNAT : « Cette délibération concerne la requalification des espaces publics du cours Marc Antoine Brillier, à Vienne, qui relie la gare de Vienne, le cours Romestang, le cours de Verdun, et le quai Jean Jaurès (RN7). Cet axe est un des axes majeurs de la commune, à plusieurs égards :

- Il est un des principaux axes de circulation, supportant environ 13 000 véhicules par jour et 1 000 véhicules à l'heure de pointe ;
- Il donne accès au hub multimodal de la gare de Vienne, desservi par la presque totalité des lignes de transport en commun circulant sur le territoire de l'Agglo ;
- Il est le support de mobilité d'un nombre important de piétons et cyclistes ;
- Il est bordé par un linéaire commercial sur une grande partie de sa longueur, et accueille plusieurs terrasses de restaurants et cafés ;
- Il constitue la porte d'entrée des touristes en visite à Vienne, et dessert le pavillon du tourisme.

Pour ces différentes raisons, la requalification des espaces publics du cours a été identifiée dans l'action cœur de ville comme l'un des leviers majeurs de cette redynamisation du cœur de ville de Vienne dont l'agglomération a validé son soutien par délibération le 25 septembre 2018.

Cette opération se fait en partenariat avec la Ville de Vienne, et le département de l'Isère, étant donné qu'elle couvre des champs de compétences relevant à la fois de l'Agglo, de la Ville et du Département.

Concernant le volet transport en commun, la création d'un couloir de bus en site propre, nécessaire afin d'améliorer la vitesse commerciale sur ce parcours, et accroître l'attractivité du réseau de transports urbains, a été identifié dans le plan de déplacement urbains (PDU) 2012-2017.

Concernant le volet vélo, le cours a également été identifié comme un axe à améliorer. Le PDU a ainsi programmé la réalisation d'une piste cyclable, afin de raccorder la voie verte du Rhône à la gare et au centre ancien de Vienne.

Ces deux projets seront repris dans le plan de mobilité (PDM).

Concernant les autres volets relevant des différents maîtres d'ouvrage (Agglomération, Commune, Département) plusieurs objectifs ont également été prioritaires :

- Requalifier les espaces publics ;
- Désimperméabiliser et végétaliser l'espace ;
- Aménager des espaces attractifs pour l'implantation de commerces de bouche ;
- Améliorer et sécuriser les cheminements piétonniers ;
- Renover les réseaux d'eau potable en mauvais état, déjà identifiés sur ce secteur

Les études de faisabilité ont mis en exergue que la réalisation de l'ensemble de ce programme s'inscrivait nécessairement dans une requalification globale du cours Brillier, dans le cadre d'une démarche associant les différents maîtres d'ouvrages concernés par l'opération. L'opération doit être conçue et réalisée comme un ensemble, et pilotée par un maître d'ouvrage unique, dans un souci d'efficacité et de fluidité.

Aussi il est proposé que la Commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour mener l'opération de requalification du cours Marc Antoine Brillier.

Le montant total de l'opération est évalué à 5,25 millions d'euros hors taxe. Les crédits de cette opération sont inscrits au budget transport de l'Agglomération.

Le financement de l'opération fait actuellement l'objet d'une analyse et différentes participations seront sollicitées :

- Etat (opération cœur de ville),
- Région Auvergne Rhône Alpes ,
- Département de l'Isère,
- Agence de l'eau.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque collectivité maître d'ouvrage prendra en charge le financement à 50/50 du montant net de l'opération après financements externes.

Je vous propose d'approuver cette délégation, et la convention qui en définit les modalités, ainsi que la sollicitation des financeurs. »

Thierry KOVACS : « Que les choses soient claires. Chacun va payer ce qui relève de ses compétences. Il y a le couloir bus pour la compétence de l'Agglo, la piste cyclable, on va reprendre les canalisations d'eau sur le Cour Brillier, l'eau étant aujourd'hui une compétence de l'Agglo. On a des canalisations qui remontent aux années 60. Il ne s'agirait pas de refaire le Cour Brillier et d'aller taper ensuite parce que la canalisation en fonte cède. Pour le reste bien évidemment la ville prendra sa part.

On va néanmoins demander des subventions de manière globale sur l'ensemble du projet. C'est la raison pour laquelle, nous sommes sur ce montage-là.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans cette opération.

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération d'aménagement du cours Brillier, et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau concernant cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORT ET MOBILITES – Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat - Liaison cyclable entre Vienne centre et Malissol

Thierry SALLANDRE : « Dans le cadre de sa stratégie en faveur des mobilités douces, l'Agglo souhaite développer une liaison cyclable vers l'est de notre territoire.

En effet, après avoir aménagé une dorsale Nord / Sud grâce à la voie verte le long du Rhône, l'enjeu aujourd'hui est de permettre aux habitants de l'est du territoire de rejoindre le centre-ville de Vienne. Cet aménagement permettra d'envisager à plus long terme, une connexion avec le quartier de Malissol et les communes avoisinantes, notamment Pont-Evêque.

Cet équipement sécurisé débutera au niveau du chemin des Aqueducs, longera la RD41, rejoindra la piste cyclable du boulevard des Alpes, puis rejoindra la zone commerciale de Malissol.

Les premières études de faisabilité ont mis en évidence la nécessité de réaliser un ouvrage sécurisé, et partiellement en encorbellement, et ont évalué le montant de l'opération à 7,6 M € HT, travaux et études compris.

A ce jour, le Conseil Départemental de l'Isère a été sollicité pour apporter un financement à cet ouvrage de l'ordre de 30 à 50 %.

Dans cette même optique, l'Agglo a répondu à un appel à projet de l'Etat dans le cadre du dispositif France-Relance, ciblé sur les aménagements cyclables portés par les collectivités locales. Le montant sollicité est le montant maximum pouvant être octroyé, soit 1 M € ; ce qui représente 13 % du montant total de l'opération.

D'autres financements pourront utilement être sollicités.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projet et dans la perspective d'une convention de financement entre l'Etat et Vienne Condrieu Agglomération, cette délibération autorisera le Président Thierry KOVACS à signer l'ensemble des documents qui y sont liés. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APROUVE le principe d'étudier le projet d'aménagement cyclable d'une liaison entre Vienne centre et Malissol.

SOLLICITE des subventions de l'Etat au titre du Plan de Relance de l'Etat pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents et conventions afférents à la présente délibération.

31. VOIRIE ET RESEAUX – Convention de Maitrise d'ouvrage unique : stabilisation et reconstruction du mur de soutènement du chemin du Belvédère à Tupin et Semons

Richard BONNEFOUX : « La délibération suivante concerne la réparation - reconstruction ou confortement – du Belvédère de Tupin et Semons. En effet, les fortes précipitations des 10 et 11 mai 2021, avaient provoqué un effondrement partiel du mur de soutènement du chemin qui y accède.

Cette opération couvre des champs de compétences relevant à la fois :

- ✓ De l'Agglo pour le mur soutenant la voirie communale,
- ✓ De la commune pour la placette de l'église.

L'ensemble des travaux constituant une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique, il est proposé que la commune de Tupin délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglo pour cette opération.

Le montant de l'opération est estimé à 250 000 € H.T. études comprises. L'Agglo intervient à double titre : au titre de la compétence voirie bien sûr, et au titre du tourisme. La commune participera de ce fait à hauteur de 33%, soit 82 500 €.

Je vous propose d'approuver ces dispositions, ainsi que la convention qui en décline les modalités. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération de stabilisation et reconstruction du mur de soutènement du chemin du Belvédère à Tupin et Semons, ainsi que les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Tupin et Semons la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

32. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en oeuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement aux communes d'Eyzin Pinet et Septème

Richard BONNEFOUX : « Les communes d'Eyzin Pinet et Septème vont effectuer des travaux de voirie qui entrent dans le champ du Plan de Mobilité.

A Eyzin Pinet, il s'agit de l'aménagement de la rue du stade avec création d'un chemin piétonnier, et la sécurisation d'une traversée piétons pour un montant total de travaux de 139 661 € HT. Compte tenu des éléments éligibles dans le cadre du PD et de la subvention attendue du département de l'Isère, le montant de subvention proposé est de 39 727 €.

A Septème, il s'agit de l'aménagement d'un cheminement piéton route du pigeonier, pour un montant de 11 116 € HT. Le montant de subvention proposé est de 50 % soit 5 558 €.

Je rappelle que si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur au coût d'opération mentionné, la participation de l'Agglo est ajustée à 50 % des dépenses éligibles effectivement à charge de la commune. Les communes disposent d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

Je vous propose d'approuver ces dispositions, ainsi que les conventions qui déclinent les modalités de subvention avec ces deux communes. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement au titre du Plan de Mobilité comme suit :

- 5 558 € à la commune de Septème pour l'aménagement d'un cheminement piéton route du pigeonier.
- 39 727 € la commune d'Eyzin Pinet pour l'aménagement de la rue du stade.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, les montants accordés seront ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. Les communes disposent d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les deux communes tout document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions jointes à la présente délibération.

33. VOIRIE ET RESEAUX – Occupation temporaire d'une parcelle privée chemin du Brunet à Trèves pour la réalisation de travaux de voirie

Richard BONNEFOUX : « La direction de l'environnement de l'Agglo a réalisé un inventaire des points noirs de collecte, occasionnant, pour les véhicules de collecte des déchets, des contraintes ou des prises de risques importantes. Dans ce cadre, la direction de la voirie intervient pour réaliser les aménagements nécessaires à une solution de ces points noirs.

La délibération suivante concerne la signature d'une convention autorisant l'Agglo à occuper, de façon temporaire, une partie de l'assiette de la parcelle cadastrée section A numéro 193 à Trèves, afin d'y réaliser l'aménagement d'un espace permettant aux véhicules de collecte de réaliser un demi-tour. Il est précisé que la parcelle fera l'objet d'un découpage cadastral, avant d'être cédée à la commune. La convention permet ainsi la réalisation de travaux de façon anticipée, sans attendre les formalités foncières.

Je vous propose d'approuver ces dispositions, ainsi que la convention qui en décline les modalités. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée A 193 chemin du Brunet à Trèves pour la réalisation de travaux de voirie, et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

34. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Pratique de la natation scolaire fin 2021 – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles primaires

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération clôture les dispositions en vigueur précédemment à ViennAgglo concernant la natation scolaire : en effet, il était prévu un remboursement aux communes des frais de transport et des frais d'enseignement de la natation lorsque les écoles se rendaient dans une piscine n'appartenant pas à l'Agglo.

Nous avons approuvé en septembre 2021 les remboursements concernant l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit maintenant de rembourser la période de septembre à décembre 2021.

Depuis janvier 2022, toutes les piscines fréquentées par nos scolaires sont communautaires, et l'Agglo prend en charge directement le transport pour toutes les communes de l'Agglo. »

Christophe BOUVIER : « Juste pour souligner que l'apprentissage de la natation scolaire est une chose très importante. Je rappelle ce qu'il s'est passé à Chasse sur Rhône samedi, un enfant de 12 ans s'est noyé dans le Rhône. Peut-être ne savait-il pas nager, peut-être pas mais en tout cas quand on peut apprendre et le plus tôt possible la natation cela permet aussi de ne pas paniquer aussi quand on se retrouve dans l'eau. »

Il a voulu se tremper les pieds au bord du Rhône et il y avait beaucoup de courant ce jour-là. Il y a beaucoup de tourbillons. Peut-être cela ne l'aurait pas sauvé mais en tous cas insister pour dire que la natation et l'apprentissage de la natation en milieu scolaire est très importante. »

Thierry KOVACS : « C'est la raison pour laquelle nous avons agrandi la piscine Françoise Clavery-Bouysson parce que nous étions juste au niveau créneau, ligne d'eau apprentissage natation. C'est la raison pour laquelle nous avons pris en charge les piscines de Villette et de Loire pour mettre des équipements à niveau et pour avoir une politique qui soit la même sur l'ensemble du territoire. Mais cela va nous coûter un peu d'argent. Mais effectivement une vie n'a pas de prix. »

Bien des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT comme suit le remboursement aux communes des frais d'enseignement de la natation et des frais de transport pour la période de septembre à décembre 2021 :

Remboursement des frais d'enseignement de natation (SILS Villette) et de transport	
Estrablin	3 548,95 €
Luzinay	4 301,80 €
Pont-Évêque	3 984,00 €
Serpaize	3 620,80 €
Seyssuel	2 763,00 €
Villette de Vienne	1 936,55 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation piscine d'Eyzin)	
Moidieu-Détourbe	612,80 €

Remboursement des frais de transport uniquement (frais de natation réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire)	
Chasse sur Rhône	3 063,81 €

TOTAL GENERAL	23 831,71 €
----------------------	--------------------

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Subvention exceptionnelle 2022 à deux clubs utilisateurs du stade nautique

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération a pour objet de compléter les subventions déjà apportées au titre de l'année 2021 aux clubs utilisateurs habituels du stade nautique Françoise Clavery Bouysson.

En effet, en ce qui concerne Pays Viennois Natation et MACH 3 Triathlon - deux clubs qui mutualisent leurs entraînements - il n'avait pas été possible d'intégrer tous leurs créneaux dans les piscines de Villette de Vienne ou de Loire sur Rhône. Ils ont donc poursuivi des entraînements à Aqualône sur le 1er semestre 2022.

Aussi je vous propose d'approuver le versement d'une subvention correspondant aux factures payées par ces clubs.

Je précise que pour la fin 2022 des aménagements d'horaires ont permis de dégager des créneaux suffisants à la piscine de Loire sur Rhône. »

Thierry KOVACS : « Je veux remercier les clubs qui ont accepté de se réorganiser pendant les travaux. Il y a eu un débat constructif et intelligent. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations MACH3 Triathlon et Pays Viennois Natation en contrepartie des droits d'entrée payés en 2022 pour l'entrée dans des piscines, en remplacement du stade nautique Françoise Clavery Bouysson, fermé pour travaux.

FIXE le montant de cette subvention à :

- 3 039 € pour MACH3 Triathlon
- 3 039 € pour Pays Viennois Natation

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs - Actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération récurrente porte sur l'actualisation du tableau des effectifs, suite aux ajustements réalisés.

Des créations de postes sont proposées, notamment à la direction de la cohésion sociale, pour mener le projet CitésLab. Cette création est proposée sous la forme de contrat de projet.

Une création de poste d'un chargé de communication est également proposée à la direction de la communication, afin de pouvoir assurer le plan de charge de la direction.

Enfin, au sein de la direction maîtrise d'ouvrage et commande publique, la création d'un poste de technicien maîtrise d'ouvrage et rénovation énergétique est proposée, afin de renforcer l'équipe et assurer les projets en cours et à venir.

En complément, des transformations de poste sont proposées, afin d'adapter les besoins en effectifs et les évolutions des carrières des agents, notamment dans le cadre des avancements de grade annuels.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : Bien des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 attaché (contrat de projet)
-	1 attaché
-	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe

Transformations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC 60%	1 adjoint administratif temps complet
1 adjoint technique	1 auxiliaire de puériculture

Mise en œuvre des propositions 2022 en matière d'avancement de grade	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe
2 adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe	2 adjoints administratifs principal 1 ^{ère} classe
4 techniciens principal 2 ^{ème} classe	4 techniciens principal 1 ^{ère} classe
2 techniciens	2 techniciens principal 2 ^{ème} classe
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal
6 adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe	6 adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe
6 adjoints techniques	6 adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe
1 cadre de santé	1 cadre supérieur de santé
5 éducateurs de jeunes enfants	5 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 auxiliaire de puériculture de classe normale	1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure
1 agent social	1 agent social principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
1 éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1 éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. RESSOURCES HUMAINES – Intégration de l'indemnité de régisseur dans le RIFSEEP (IFSE)

Claudine PERROT-BERTON : « La délibération instaurant le RIFSEEP à Vienne Condrieu Agglomération et validée au conseil de juin 2019 a mis fin au versement de toute autre indemnité ou prime.

De manière provisoire, seules les indemnités de régisseur ont subsisté, afin de définir avec la représentation du personnel et les personnes concernées, les modalités d'intégration et de versement dans le cadre de l'IFSE mensuelle.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer cette indemnité sous la forme d'un complément d'IFSE, dont le versement sera biennuel.

Le montant attribué sera variable en fonction du montant de la régie et de la qualité de titulaire ou suppléant de l'agent.

Aussi, un agent titulaire se verra attribuer un complément d'IFSE compris entre 250 et 700 € brut par an, et un suppléant entre 60 et 180 € brut par an.

Je précise que cette mesure a été approuvée à l'unanimité lors du Comité Technique du 31 mai.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : Bien des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'un complément d'IFSE en lieu et place de la précédente indemnité de régie, aux agents qui assurent la responsabilité des fonds maniés en qualité de titulaire et suppléant,

APPROUVE les modalités d'attribution du complément d'IFSE telles que présentées dans la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. RESSOURCES HUMAINES – Modification du nombre de contrats d'apprentissage

Claudine PERROT-BERTON : « L'Agglo contribue à la formation et à l'insertion des jeunes dans l'emploi au travers 2 dispositifs : l'accueil des stagiaires et le recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage.

A ce jour, la capacité d'accueil d'apprentis au sein de l'Agglo est fixée à 5 simultanément. La direction du cycle de l'eau accueille notamment entre 2 et 3 apprentis chaque année.

Les apprentis perçoivent un salaire, dont le montant varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de formation des apprentis sont pris en charge à 100% par le CNFPT.

Aujourd'hui, il apparaît utile d'augmenter la capacité d'accueil d'apprentis en simultané au sein de l'Agglo, afin notamment d'étendre ce dispositif aux métiers de la Petite Enfance. Ce secteur étant désormais en tension pour recruter des profils qualifiés, ce dispositif permettra l'accès à une qualification aux jeunes ainsi qu'une fidélisation.

Aussi, il est proposé de porter à 11 le nombre d'apprentis accueillis en simultané à l'Agglo, étant précisé qu'il s'agit d'un nombre maximum, qui pourra être atteint ou non.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : Bien des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de favoriser l'accueil de 11 apprentis simultanés, au sein des services de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

39. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « C'est le compte-rendu de mandat en vertu de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordé ainsi que la passation des marchés publics.

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Nous en prenons donc acte.
Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°22-25 : Mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

N°22-26 : Demande de subvention auprès de l'Etat relative à l'opération « Reconstruction et sécurisation du pont dit du Palefrenier à Septème »

N°22-27 : Demande de subvention auprès de l'Etat relative à l'opération « Rénovation et mise aux normes des locaux de l'EAJE et du RAM de Malissol à Vienne »

N°22-28 : Demande de subvention auprès de l'Etat relative à l'opération « Requalification et végétalisation du parvis et des abords du collège de l'Isle à Vienne »

N°22-29 : Signature d'un protocole transactionnel avec la SAS ERTIPS et la SCI JMDB concernant des travaux d'alimentation en eau de l'étang des merles zone de Leveau à Vienne.

N°22-35 : CHUZELLES – rue Saint Hippolyte - travaux extension du réseau public des eaux pluviales et des eaux usées pour raccorder le lotissement Les Jardins d'Hippolyte : refacturation des frais de branchement à European Homes, pour le PC 0381102010001.

N°22-38 : Modification de la régie de recettes "Entrées de la piscine d'Eyzin-Pinet".

N°22-39 : EYZIN PINET – secteur du Moulin La Garde – travaux extension du réseau d'électricité basse tension, pour raccorder un poste de refoulement des eaux usées.

N°22-40 : Demande de subvention auprès de l'Union Européenne (LEADER GAL Pilat) relative à l'opération « Etude de faisabilité relative à l'aménagement de la base de loisirs de Condrieu »

N°22-41 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AE 68, AE 74 et AE 81 à VIENNE.

N°22-42 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré B 1599 à LUZINAY.

N°22-43 : Convention de partenariat entre le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et Jazz à Vienne.

N°22-44 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération.

N°22-45 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère (CPAI) relative à l'opération « Etude de faisabilité relative à l'aménagement de la base de loisirs de Condrieu ».

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-028 : marché conclu avec le groupement d'entreprises AJBD/ CITEXIA pour la mission d'étude liée à la mise en place d'une tarification incitative pour un montant de 48 312,50 € HT pour la partie à prix forfaitaires et un montant maximum de 20 000 € HT pour la partie à prix unitaires sur toute la durée du marché.

M22-031 : marché conclu avec l'entreprise Groupement AP MANAGEMENT pour l'étude de faisabilité concernant la base de loisirs de Condrieu pour un montant de 23 925 € H.T.

M22-032 : accord cadre à bons de commandes conclu avec le groupement d'entreprises ROGER MARTIN AURA / BUFFIN TP / MGB TRAVAUX PUBLICS pour les travaux d'amélioration de voirie lot 1 (Nord-Ouest) pour un

montant minimum annuel de 275 000€ HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

M22-033 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'amélioration de voirie lot 2 (Nord-Est) pour un montant minimum annuel de 275 000€ HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

M22-034 : accord cadre à bons de commandes conclu avec le groupement d'entreprises BUFFIN / ROGER MARTIN AURA / MGB TP pour les travaux d'amélioration de voirie lot 3 (Sud-Ouest) pour un montant minimum annuel de 275 000€ HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

M22-035 : accord cadre à bons de commandes conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI / GUILLAUD TP / MOLINA / MTPe pour les travaux d'amélioration de voirie lot 4 (Sud Est) pour un montant minimum annuel de 275 000€ HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

M22-036 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'amélioration de voirie lot 5 (Vienne) pour un montant minimum annuel de 275 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T. et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

M22-037 : marché conclu avec l'entreprise ICDF pour la mission de consultation Coordinateur SPS relative aux travaux de sécurisation d'un talus montée des Jaquetières à Ste Colombe pour un montant de 1 968,75 € H.T.

M22-039 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise LUMINEM pour la maintenance préventive et curative des blocs autonomes d'éclairage de secours des bâtiments de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 90 000 € H.T sur la durée maximum du marché.

M22-040 : marché conclu avec l'entreprise ICDF pour la mission de Coordinateur SPS relative aux travaux de reconstruction d'un ouvrage en cours d'eau Combe du Mariage, route du Palefrenier à Septème pour un montant de 1 080 € H.T.

M22-042 : marché conclu avec le CABINET MONTMASSON pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : audit de l'automatisme et du système d'aération de la station d'épuration de Chasse sur Rhône pour un montant de 23 350 € H.T.

M22-043 : marché conclu avec l'entreprise INDDIGO pour la réalisation du Schéma Directeur Vélo de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 37 050 € H.T.

M22-045 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise M X PAGES pour la réalisation d'une campagne de prise de vues pour une quantité minimum de 732 photographies et une quantité maximum de 1 000 photographies, pour une durée de 1 an

M22-046 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE pour la réalisation de documents imprimés, lot 1 (affiches et flyers) pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

M22-047 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE pour la réalisation de documents imprimés, lot 2 (dépliants) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

M22-048 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE pour la réalisation de documents imprimés, lot 3 (papeterie) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

M22-049 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE pour la réalisation de documents imprimés, lot 4 (carnets et liasses) pour un montant maximum annuel de 5 000€ HT et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

M22-050 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA IMPRIMERIE pour la réalisation de documents imprimés, lot 5 (brochures) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

M22-057 : marché conclu avec l'entreprise INTERFACE TRANSPORTS pour l'étude logistique urbaine dans le cadre du projet Interlud, pour un montant de 52 475 € HT (tranche ferme : 46 300 € HT et tranche optionnelle 1 : 6 175 € HT) pour la partie à prix forfaitaires et un montant maximum de 5 000 € HT pour la partie accord-cadre à prix unitaires.

M22-058 : accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise LES ATELIERS GUEJ pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle plastique textile et métallique de petits adhésifs (lot 1) pour un montant de 35 000 € H.T. et pour une durée de 1an.

M22-059 : marché conclu avec l'entreprise OSEZ pour la mission « Intercession - emplois entreprises » pour un montant annuel de 56 596,32 € TTC pour la période initiale et pour la première période de reconduction, et de 28 298,16 € TTC pour la deuxième période de reconduction.

M22-060 : marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour "chez monsieur" à Eyzin-Pinet pour un montant de 188 190,50 € H.T.

M22-061 : marché conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux de reconstruction d'un ouvrage en cours d'eau Combe du Mariage, route du Palefrenier à SEPTEME, lot 1 : Génie civil pour un montant de 105 757 € H.T.

M22-062 : marché conclu avec l'entreprise CHAZAL pour les travaux de reconstruction d'un ouvrage en cours d'eau Combe du mariage, route du Palefrenier à SEPTEME, lot 2 : Génie végétal pour un montant de 19 038,88 € H.T.

M22-001 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de création de 4 terrains de Beach volley sur le site du gymnase de St Romain en Gal pour un montant de 4 497,35 € H.T.

M20-097 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, (lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord) pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU)

M20-098 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, (lot 3 : rive droite du Rhône partie sud) pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU).

M21-064 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAPPET ELECTRICITE pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal Lot 20 : électricité pour un montant de 42 001,60 € H.T.

M21-035 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 4 : chaussures pour un montant inchangé (prix nouveaux au BPU).

M19-050 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SEDIC pour la mission de Maitrise d'œuvre relative à la rénovation d'un ouvrage d'art, rue palefrenier à Septème pour un montant de 2 537,40 € H.T. (passage au forfait définitif).

M21-018 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise TECH pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal Lot 01 : désamiantage pour un montant de 17 200 € H.T.

M22-009AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et hygiène corporelle, lot 1 pour une augmentation sur les prix unitaires +15%.

M20-066 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SULO France concernant la fourniture de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables pour une indemnité d'imprévision +15% et révision de prix trimestrielle.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « C'était le dernier conseil avant les grandes vacances. Je voudrais vous remercier du travail accompli au cours de ces derniers mois qui ont été un peu particulier parce que nous avons été bien occupés à d'autres choses mais fidèles à la tradition de notre communauté et je crois que les différentes sensibilités que nous pouvons représenter les uns et les autres n'ont pas passé les portes de cette intercommunalité. Ils nous ont permis de continuer à travailler sereinement en dehors des engagements des uns et des autres et donc je voulais en remercier chacune et chacun d'entre vous.

Je vous rappelle que nous avons la soirée Jazz à Vienne le 10 juillet à la fois pour les élus de l'Agglo et pour des élus des communes qui souhaitent s'associer à cette soirée.

J'espère pouvoir vous y retrouver nombreux pour passer un moment de convivialité.

Merci à vous bonne soirée et merci aux services et à l'ensemble des directeurs et au service des assemblées qui ont permis la bonne tenue de ce conseil. »

Fin de séance 21h40

Le Président



Thierry KOVACS



La Secrétaire de Séance,



Claudine PERROT-BERTON